

Commune de GROSTENQUIN

Carte Communale Rapport de présentation

Rapport environnemental



Document annexé à la D.C.M. du 26.06.2015

Approbation de la carte communale par A.P. n°2015-DDT57/SABE/PAU-07

Sommaire

1. PREAMBULE	5
LES OBJECTIFS DE PLANIFICATION	5
LES OBJECTIFS DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE VALORISATION DES TERRITOIRES	6
LA PROCEDURE D'URBANISME REGLEMENTAIRE ENGAGEE	7
2. LES PREVISIONS COMMUNALES DE DEVELOPPEMENT	8
LES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES	8
LES INTENTIONS DE PLANIFICATION REGLEMENTAIRES – traduction graphique	9
3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
DONNEES GENERALES	13
GEOLOGIE	15
TOPOGRAPHIE et HYDROGRAPHIE	16
CLIMAT	18
OCCUPATION DU SOL	18
LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	20
LE PAYSAGE	22
LE MILIEU BATI	29
4. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	37
DEMOGRAPHIE	37
CONSTRUCTION ET LOGEMENT	39
POTENTIALITES DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT	41
ECONOMIE	41
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	52
5. LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE	55
6. LE PROJET COMMUNAL	59
PREAMBULE	59
LES ENJEUX	59
LES CHOIX DE PLANIFICATION ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	60
LES INCIDENCES DES CHOIX DE PLANIFICATION ET D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION	63
MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	64
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	66
LES INTENTIONS DE PLANIFICATION REGLEMENTAIRES – traduction graphique	67

1. PREAMBULE

La loi dite « **Grenelle II** » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

- ***Mettre en avant la question énergétique.***

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte" : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

- ***Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.***

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

LES OBJECTIFS DE PLANIFICATION

Les objectifs de planification de la carte communale sont tirés de l'article L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale tend à et permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

LES OBJECTIFS DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE VALORISATION DES TERRITOIRES

Dans la continuité de l'application de la loi dite « Grenelle II », le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme soumet la carte communale de GROSTENQUIN à une évaluation environnementale systématique lors des procédures de révision du document de planification en raison de l'inscription sur son territoire d'un site écologique NATURA 2000.

L'évaluation des incidences est une étude prévue par la directive « habitat, faune, flore » dont l'objectif est de vérifier qu'un projet, programme ou manifestation ne porte pas préjudice aux habitats et aux espèces ayant servi à la détermination d'un site NATURA 2000, qu'il ait été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS).

L'évaluation des incidences NATURA 2000 permet de concevoir des projets, programmes ou manifestations les plus compatibles possibles avec la préservation du site écologique remarquable.

Les projets pourront être autorisés si les enjeux de conservation des sites NATURA 2000 ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, les projets ne pourront être autorisés que s'ils répondent à certaines conditions sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

Le site NATURA 2000 « FR4112000 - Plaine et Etang du Bischwald »

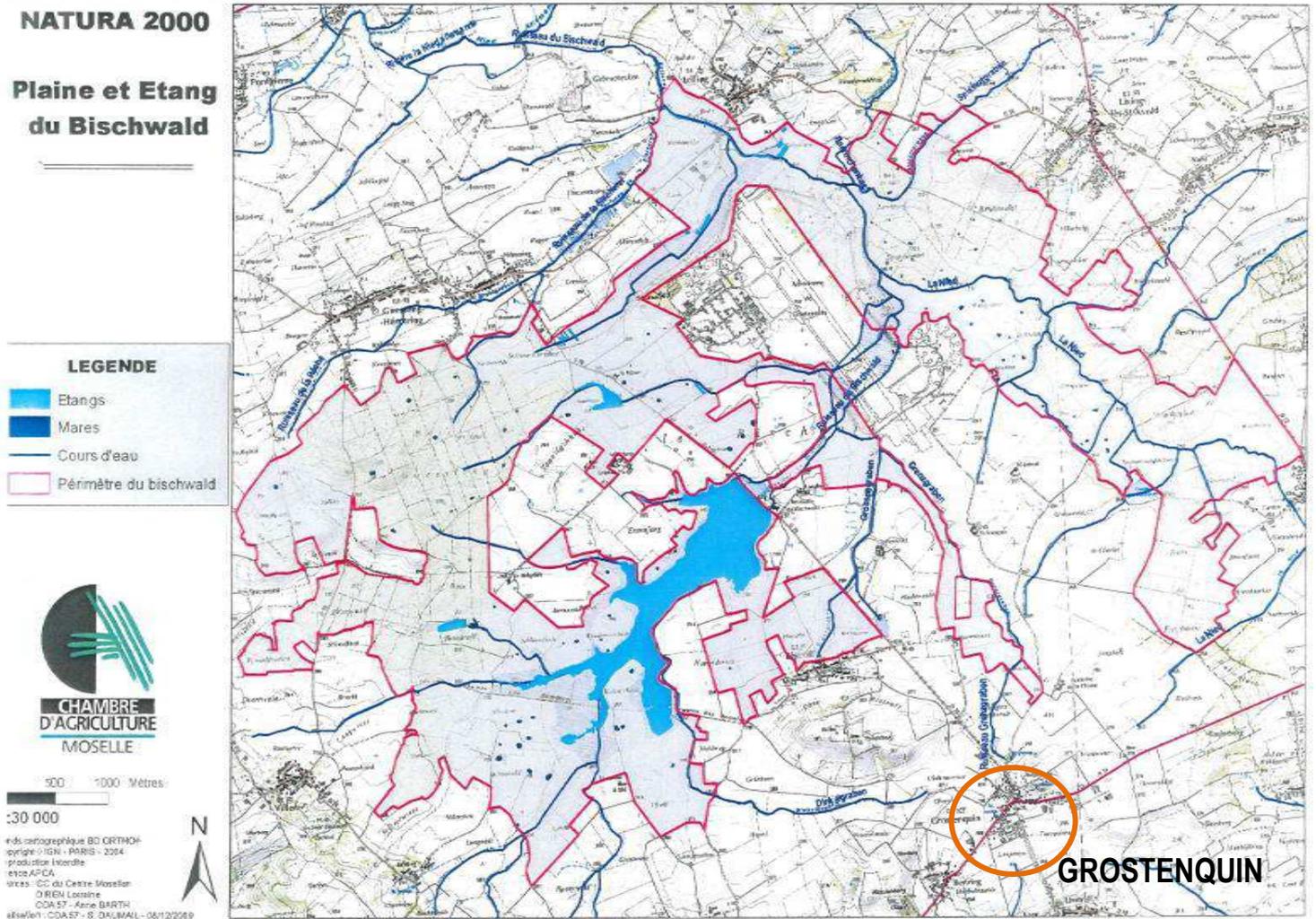
Source : document d'objectifs NATURA 2000 « FR4112000 - Plaine et Etang du Bischwald » du 1^{er} décembre 2010 - rédigé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle / bureau d'études ESOPÉ sous la direction d'un Comité de Pilotage rassemblant les acteurs du territoire

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans la mise en place d'un réseau de sites écologiques appelé NATURA 2000. Son objectif est double : préserver la diversité biologique et valoriser les territoires.

Ce maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Au sein du réseau européen NATURA 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites. Un document d'objectifs décrit les richesses environnementales et les activités économiques du territoire.

L'état des lieux ainsi réalisé a permis de dégager les enjeux du site, de fixer les objectifs de gestion à atteindre et de déterminer les moyens à mettre en œuvre. Ce travail a permis la mise en place d'un plan d'action de conservation du SITE NATURA 2000 « Plaine et Etang du Bischwald ».



LA PROCEDURE D'URBANISME REGLEMENTAIRE ENGAGEE

La Carte Communale de GROSTENQUIN a été mise en place et opposable aux tiers en 2010.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 2013, une procédure de révision du document de planification a été engagée.

2. LES PREVISIONS COMMUNALES DE DEVELOPPEMENT

LES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

Les évolutions démographiques de la commune sont assez variables ces trente dernières années. Après une hausse démographique, dynamisée par la réalisation d'une opération de lotissement « pavillonnaire », la population oscille légèrement entre hausse et baisse témoignant d'une certaine tendance à la stagnation.

Aujourd'hui, sa situation géographique, son cadre de vie, ses activités et ses services en font une commune rurale attractive qui doit poursuivre son développement.

Les demandes d'autorisation de lotir et de construire étant de plus en plus nombreuses, il devient nécessaire d'offrir de nouvelles opportunités foncières tout en organisant l'espace communal pour assurer un développement harmonieux du territoire.

Actuellement, les dents creuses situées à l'intérieur de la zone urbanisée de GROSTENQUIN font l'objet de rétention de la part des propriétaires fonciers, ce qui empêche l'arrivée de nouveaux habitants ou la construction de ceux qui ne possèdent pas de foncier.

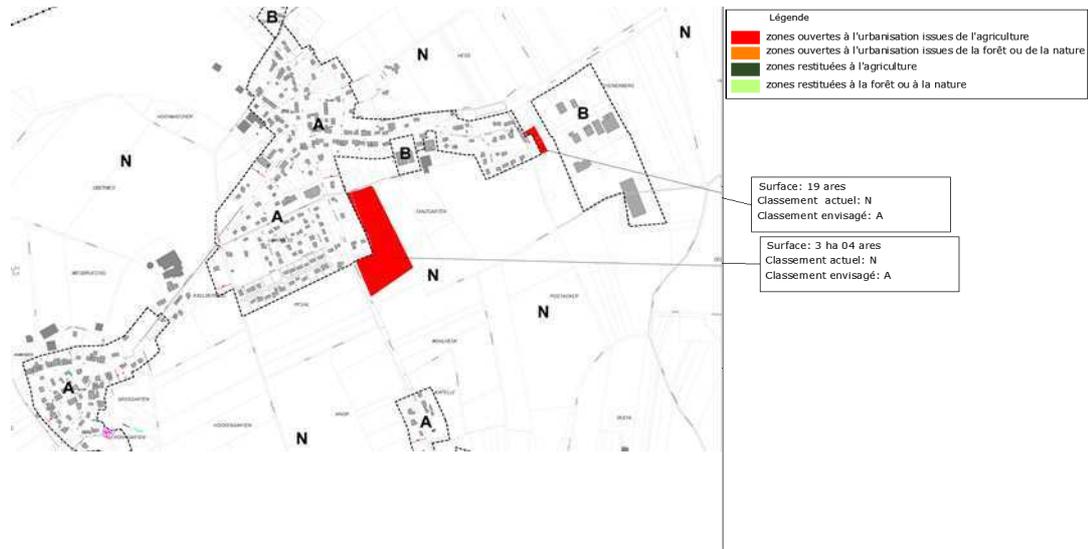
La réalisation d'un nouveau projet à vocation d'habitat, sur environ 3 hectares, est envisagée par la commune. Ce projet s'inscrit dans la volonté de développement visant à recentrer le village au milieu d'espaces de vie. Une grande partie du projet sera consacrée aux espaces publics. Le projet se concentre à proximité des équipements structurants de la localité : mairie/salle polyvalente, école, maison médicalisée, terrains de jeux, des commerces et activités industrielles et de services ...

La taille des ménages à GROSTENQUIN étant de 2,4 personnes/ménage (en 2009), la commune estime à environ 30 logements ses besoins pour les 20 prochaines années.

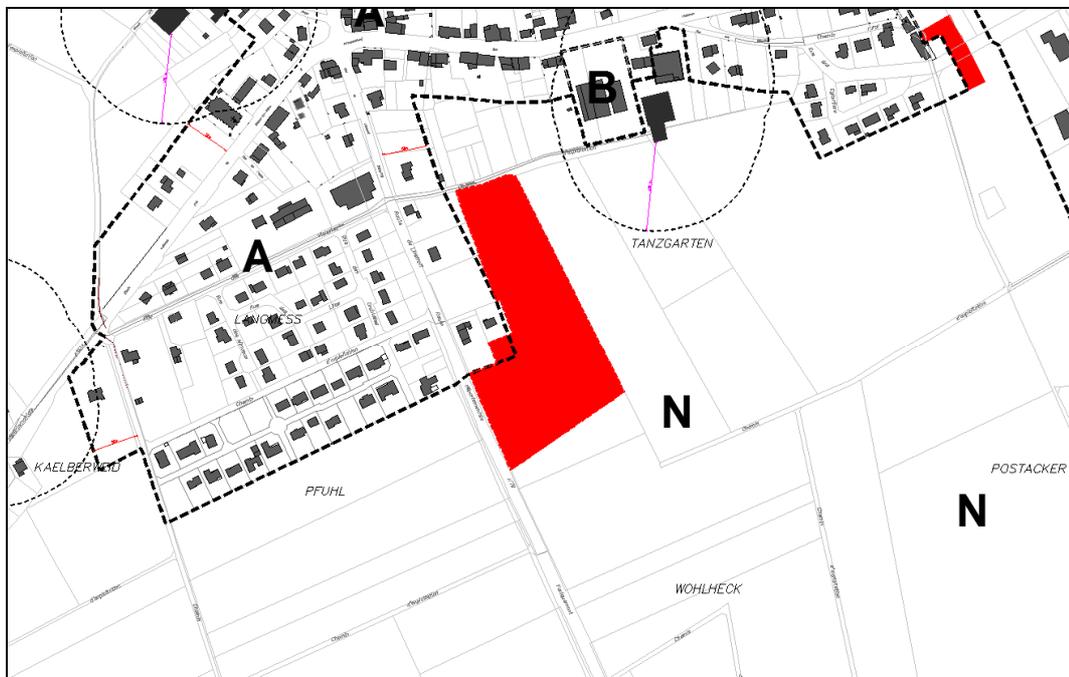
La commune souhaite donc un développement démographique raisonnable, une population diversifiée et éviter ainsi le vieillissement de la population. La commune souhaite également proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village qui désirent s'y installer.

LES INTENTIONS DE PLANIFICATION REGLEMENTAIRES – traduction graphique

Extrait du plan de zonage issu de l'élaboration de la Carte Communale avec les intentions communales d'ouverture à l'urbanisation des espaces agricoles (en rouge), les zones restituées à l'agriculture (en vert foncé) et à la forêt ou à la nature (en vert clair).



Secteur 1



- * Localisation dans la commune : le long de la R.D. n°79
- * Surface : 3 ha 00a

- * Zonage précédent : N
- * Zonage prévu : A
- * Occupation du sol : Jardins, vergers et terres de labour
- * Commune possède la maîtrise foncière : non (promesse d'achat en cours pour la commune)
- * Présence de bâtiments agricoles : non
- * Présence de protections environnementales: non
- * Contraintes immédiates sur le secteur : néant
- * Justification des besoins de la commune : Permettre l'ouverture d'un secteur cohérent d'aménagement. Le projet permettra d'évacuer les eaux pluviales sans pompage

Secteur 2



- * Localisation dans la commune : en continuité de la Rue des Eglantiers
- * Surface : 19 ares
- * Zonage précédent : N
- * Zonage prévu : A
- * Occupation du sol : Jardins, vergers et terres de labour
- * Commune possède la maîtrise foncière : non
- * Présence de bâtiments agricoles : non
- * Présence de protections environnementales: non
- * Contraintes immédiates sur le secteur : néant

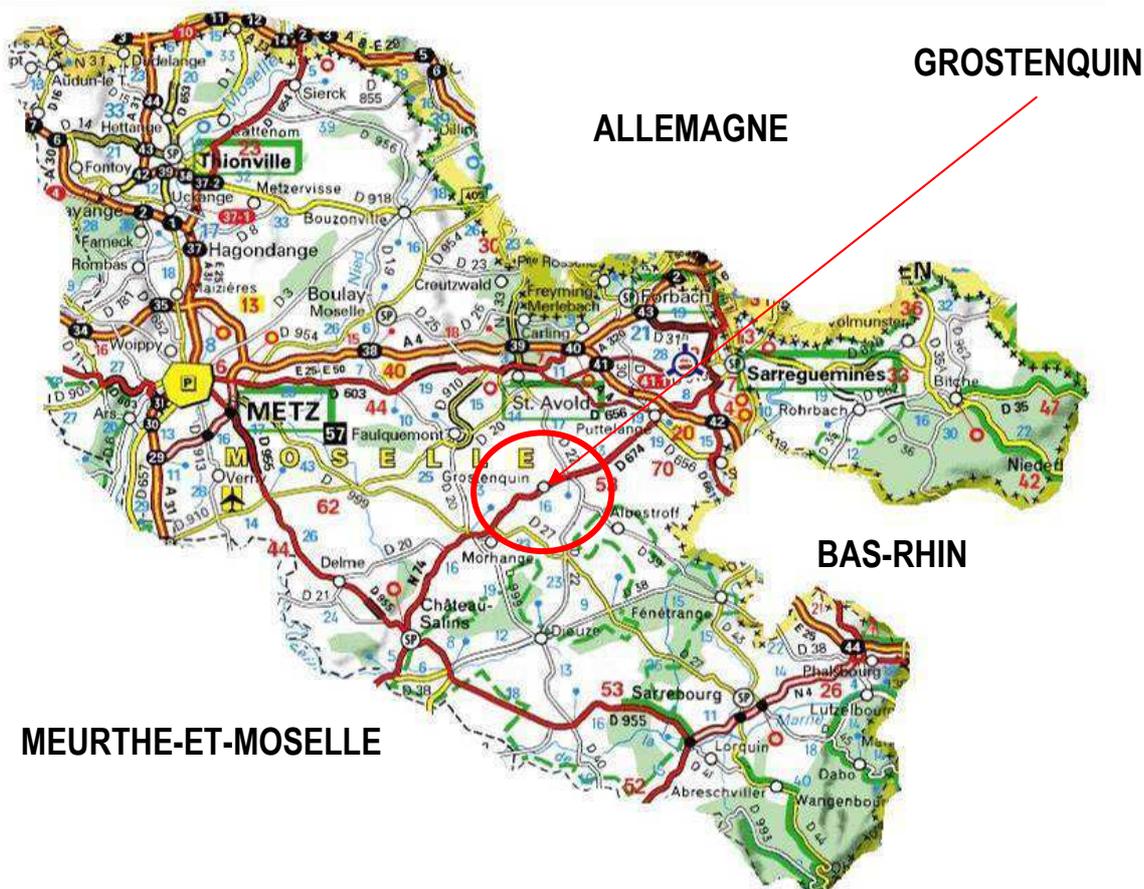
- * Justification des besoins de la commune : Agrandir légèrement, de part et d'autre de la rue, la zone constructible existante

Tableau récapitulatif des surfaces

ZONE	Surface totale avant révision (ha)	Surface totale après révision sur projet arrêté (ha)	Balance (ha)
<i>A</i> <i>Zone constructible</i>	46 ha 46	49 ha 65	+3.19
<i>B</i> <i>Zone constructible, sauf habitat</i>	10 ha 25	10 ha 25	0
<i>N</i> <i>Zone non constructible</i>	2120 ha 29	2117 ha 10	-3.19
TOTAL	2177 ha	2177 ha	-

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Carte du Département de la Moselle



Située sur le plateau lorrain dans le centre mosellan, la commune rurale de GROSTENQUIN est se trouve à 18 km au Sud de Saint-Avold et à 10 km au Nord-est de Morhange.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Centre Mosellan. Elle est traversée par deux voies structurantes (les R.D. n°79 et R.D. n°674) qui permettent une très bonne jonction aux pôles d'emplois et de services environnants (Morhange, Saint-Avold, Faulquemont, Forbach, Dieuze, Metz...).

La commune de GROSTENQUIN n'est pas inscrite dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

DONNEES GENERALES

Commune	GROSTENQUIN
Canton	GROSTENQUIN
Arrondissement	Forbach
Nombre d'habitants 2010	566
Densité	26 habitants/km²
Superficie	2177 ha
Terrain d'aviation	20 ha
Exploitations agricoles	12

Le territoire est occupé par trois agglomérations distinctes mais proches : GROSTENQUIN, bourg principal situé sur la RD 674 (ancienne route nationale), BERTRING, bourg secondaire qui est lié au moins visuellement à GROSTENQUIN par la route nationale et LINSTROFF, annexe à l'écart de l'axe principal, dans la petite vallée du Prattelgraben. Aux alentours se repartissent d'imposantes exploitations agricoles aux corps de fermes conséquents.

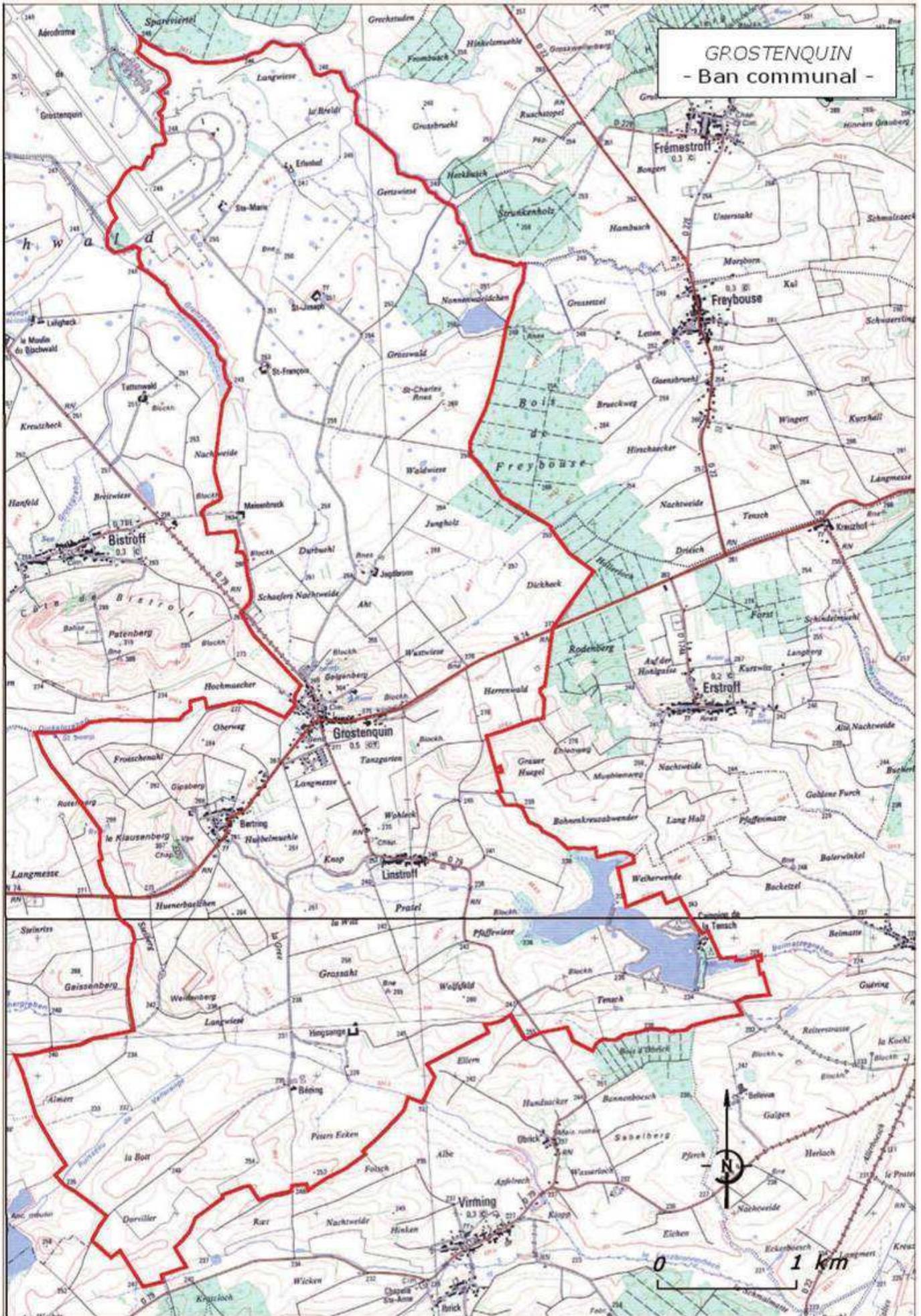
Ces agglomérations se sont installées généralement sur les versants orientés vers le Sud de collines ou revers de côte. Les caractères les plus marqués concernent GROSTENQUIN au pied de la colline du Galgenberg et BERTRING au pied de Klausenberg et Gipsberg.

GROSTENQUIN est limitrophe des communes suivantes :

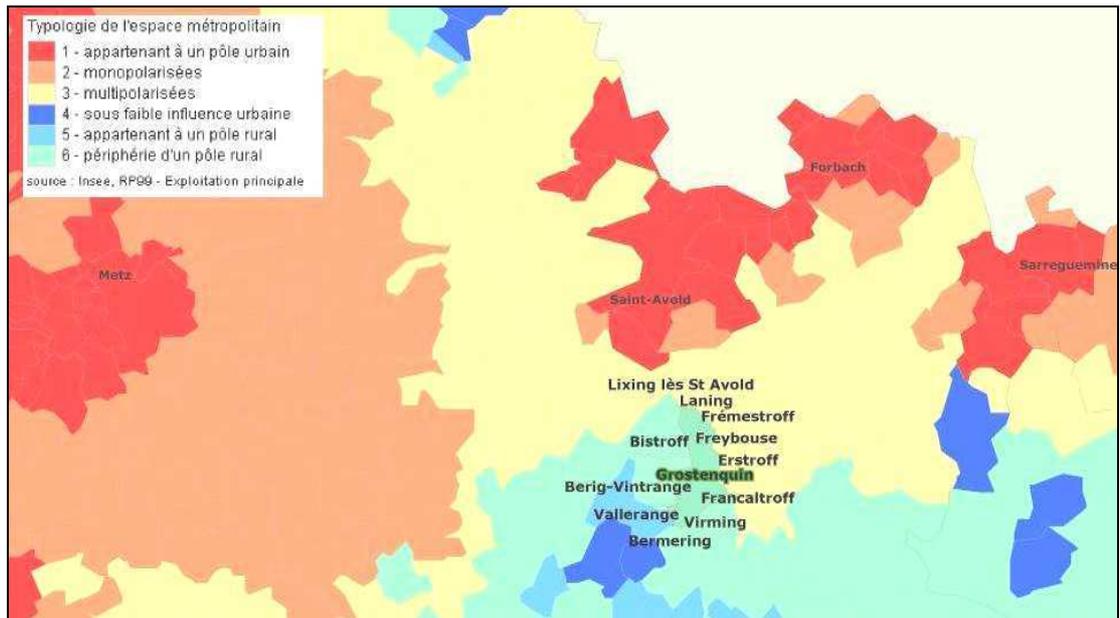
- Lixing-les-Saint-Avold au Nord : 632 ha, 733 hab., densité 116 hab/km²
- Laning au NE : 671 ha, 550 hab., densité 82 hab/km²
- Frémestroff au NE : 551 ha, 295 hab., densité 53 hab/km²
- Freybouse au NE : 587 ha, 420 hab., densité 71 hab/km²
- Erstroff à l'Est : 505 ha, 209 hab., densité 41 hab/km²
- Francaltroff au SE : 1246 ha, 758 hab., densité 61 hab/km²
- Virming au Sud : 1077 ha, 265 hab., densité 24 hab/km²
- Bermering au SO : 573 ha, 240 hab., densité 42 hab/km²
- Vallerange au SO : 664 ha, 223 hab., densité 33 hab/km²
- Berig-Vintrange au Sud : 852 ha, 245 hab., densité 29 hab/km²
- Bistroff au NO : 1928 ha, 336 hab., densité 17 hab/km²

Source : données INSEE 2010 ; les densités sont exprimées en habitants/km²

Les communes les plus importantes du secteur en termes d'activités économiques, sont Morhange et Saint-Avold.



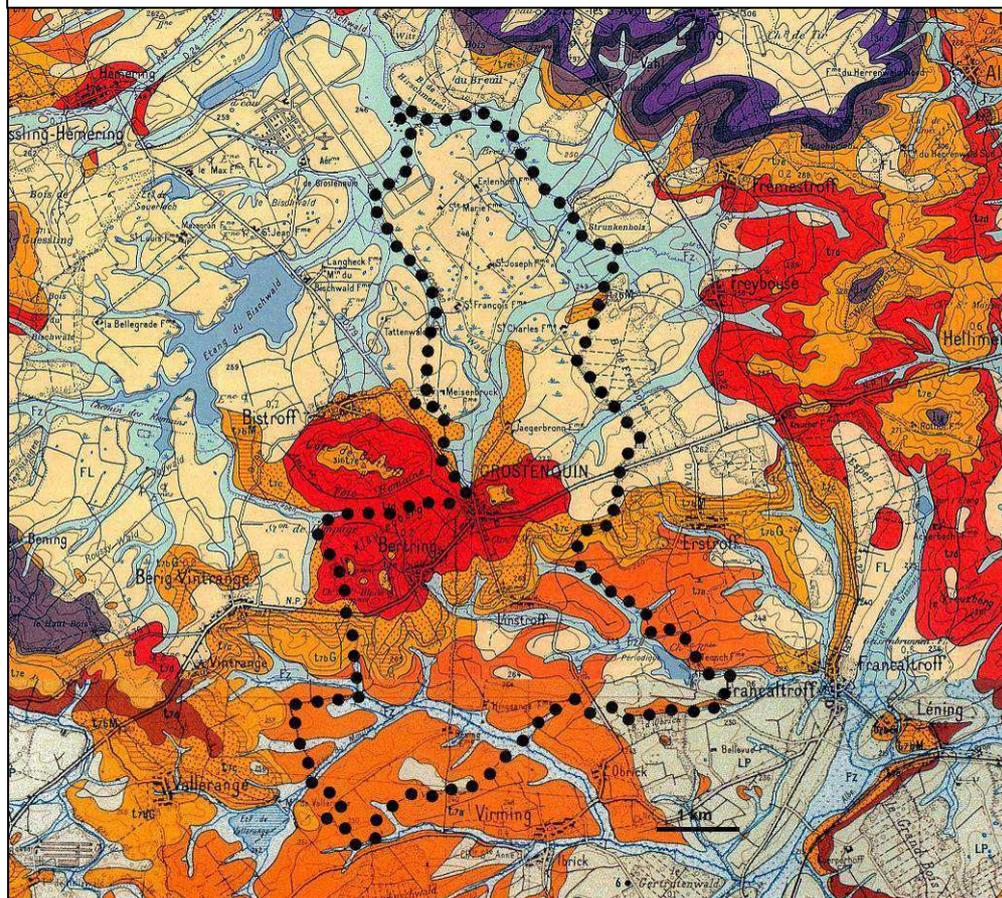
Commune de GROSTENQUIN // Carte communale // Révision // Rapport environnemental



Données issues du site : <http://www.statistiques-locales.insee.fr> – Cartes thématiques – Statistiques locales – Juillet 2009

GEOLOGIE

Commune de GROSTENQUIN - Géologie locale -



Sources : Cartes géologiques BRGM au 1/50000 de Saint-Avold et de Château-Salins

D'après les cartes géologiques du BRGM au 1/50000 de Saint-Avoid et de Château-Salins, la commune de GROSTENQUIN s'étend sur deux grands types de formations :

Les formations sédimentaires du Trias

Ces formations occupent la moitié Sud du territoire communal avec le village de GROSTENQUIN et ses hameaux de BERTRING et LINSTROFF. On trouve selon l'ordre chronologique de temps géologique (Salz und Gipskemper)

- les marnes irisées inférieures t7a du Kemper inférieur au Sud du ban autour du ruisseau de Vallerange, la ferme Hinsange, au Sud et à l'Est du hameau de LINSTROFF,
- le grès à Roseaux (Schilfsandstein) t7bG du Kemper majeur distribué selon un axe Sud-Ouest, Nord-Est depuis le lieu-dit Weidenberg en passant par le Nord de LINSTROFF,
- les marnes bariolées sur le grès à Roseaux du Kemper moyen t7bM selon la même distribution que la formation précédente mais plus au Nord tout en restant au Sud de GROSTENQUIN et BERTRING ; quelques trous subsistent au Nord-Est de St-Charles,
- la Dolomie en dalle du Kemper moyen t7c au Nord de la précédente mais sous GROSTENQUIN et BERTRING, avec cependant une extension au Nord de GROSTENQUIN, jusqu'à la ferme Fontaine de la Chasse et de part et d'autre de l'ancienne ferme St-Charles,
- les marnes rouges à gypse (marnes de Chanville, Rote Mergel) du Kemper supérieur t7d, qui occupent le centre du territoire au niveau de GROSTENQUIN et BERTRING, notamment aux lieux dits Klausenberg, Galgenberg (collines dominant le paysage) et Langmess,
- Les marnes irisées supérieures du Kemper supérieur t7e sur les parties sommitales du ban que constituent les collines aux lieux dits Galgenberg et Klausenbere.

Les formations superficielles

Elles se retrouvent sous forme :

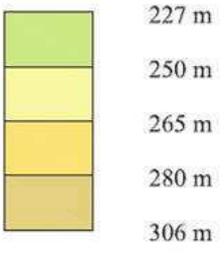
- d'alluvions récentes (Fz) le long des cours d'eau, au Sud le ruisseau de Vallerange et le Prattelgraben, au Nord le Grenzgraben et le ruisseau du Bischwald,
- de limons éboulis de pentes et alluvions anciennes qui s'étendent au Nord du village.

TOPOGRAPHIE et HYDROGRAPHIE

Le relief observé à GROSTENQUIN a une amplitude de 79 m : un minimum de 227 m NGF dans les vallées du Grenzgraben au Nord du territoire, du ruisseau de Vallerange et du Prattelgraben au Sud, pour un maximum de 306 m NGF sur les collines Klausenberg à l'Ouest et Galgenberg au Centre.

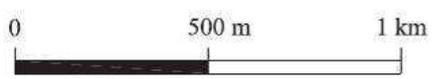
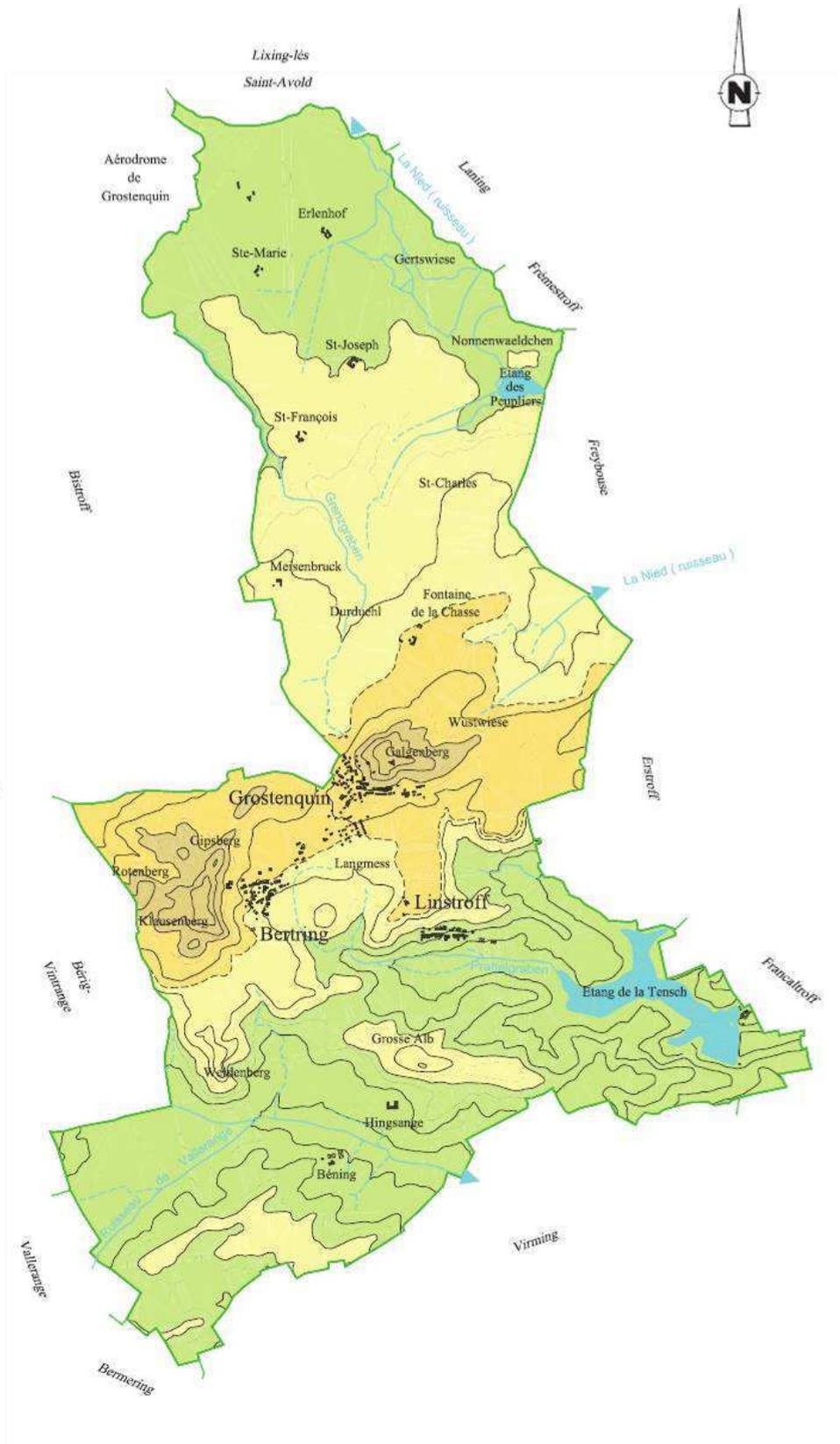
Le village de GROSTENQUIN est situé au pied du Galgenberg à une altitude moyenne de 270 m NGF et son annexe BERTRING au pied du Klausenberg à une altitude moyenne de 260 m NGF, tous deux sur une crête d'axe Est-Ouest. LINSTROFF, l'autre annexe de GROSTENQUIN, se trouve en contrebas, dans la vallée du Prattelgraben, à une altitude moyenne de 245 m NGF.

**Commune de GROSTENQUIN
- Le relief -**



— Courbe pleine : 10 m
 - - - Courbe intermédiaire : 5 m

Cours d'eau permanent
 Cours d'eau ou fossé temporaire
 Limite communale
 Bâti
Bistroff Commune voisine
Langmess Lieu dit



Le Grenzgraben, la Nied, le Prattelgraben et le ruisseau de Vallerange sont les quatre principaux cours d'eau présents sur le ban communal de GROSTENQUIN, où ils prennent tous leur source. Ils se situent dans des plaines alluvionnaires séparées par le plateau des marnes plus dures sur lesquelles sont implantés GROSTENQUIN et son annexe BERTRING.

La crête d'axe Est-Ouest, sur laquelle se situent les villages de GROSTENQUIN et BERTRING, sépare les eaux vers deux bassins versants : au Nord celui de la Nied allemande qui se jette dans la Moselle et au Sud celui de l'Albe qui se jette dans la Sarre.

Ainsi, au Nord, le Grenzgraben et la Nied s'écoulent vers le Nord pour rejoindre, hors du territoire de la commune le ruisseau de Bischwald, qui se jette dans la Nied allemande. Un affluent de la Nied transite par l'Étang des Peupliers.

Au Sud, le Prattelgraben s'écoule Ouest-Est et se jette dans l'Étang de la Tensch. Le ruisseau de Vallerange, tout au Sud du ban communal s'écoule également Ouest-Est.

⇒ *Plan de prévention des Risques d'Inondation*

La commune de GROSTENQUIN n'est pas concernée par un plan de prévention des risques d'inondation.

⇒ *Ruissellement des eaux*

La commune ne recense aucun risque d'inondation lié au ruissellement des eaux de pluies sur les terres agricoles.

CLIMAT

Le climat du secteur est à tendance océanique tempérée. Les précipitations moyennes annuelles sont de plus de 800mm. La station météorologique de Faulquemont donne une température moyenne d'environ 9°C (Données Météo France).

Les risques de gelées tardives et de brouillards persistants sont importants dans le secteur.

OCCUPATION DU SOL

Deux grands types d'occupation du sol caractérisent la commune de GROSTENQUIN, les terres labourées et les prés couvrent au total 91.1% de la superficie du ban, avec une prédominance des terres (57.1%). Les prés se distinguent entre prés de pâtures et prés de fauche et se localisent principalement le long des ruisseaux de Vallerange, Prattelgraben et de la Nied.

Le ban communal est marqué par la présence de l'eau ; ainsi, 1,5 % de sa superficie est occupé par des surfaces en eaux. On notera en particulier la présence de 2 étangs : l'étang des peupliers (au Nord) et l'étang de la Tensch (au Sud) ; ce dernier représente à lui seul 24 ha.

Le territoire comporte également des vergers très clairsemés autour des différentes agglomérations, de la forêt (28,7ha - la forêt domaniale représente 13 ha), des bosquets, des haies, et des friches qui représentent environ 5% du ban.

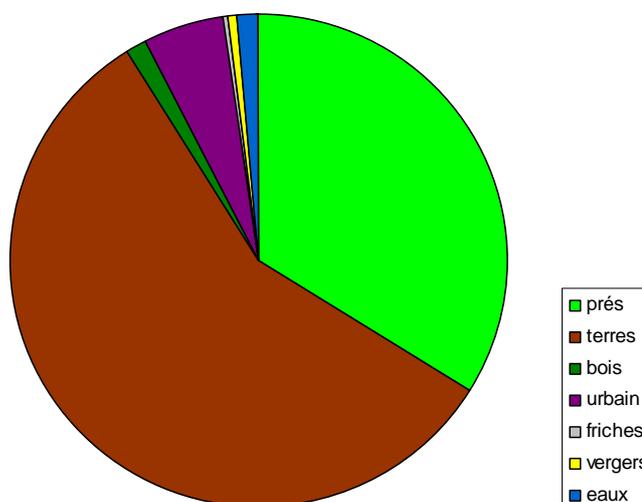
Les parties actuellement urbanisées représentent environ 110 ha environ soit 5 % du ban.

La superficie possédée par la commune est de 60 ha dont 0 ha de forêt.

Commune de GROSTENQUIN
- Occupation du sol -
Matrice cadastrale

Données 2008

Désignation	Superficie (ha)	%
prés	734.9	34.0%
terres	1235.6	57.1%
bois	28.7	1.3%
urbain	112.9	5.2%
friches	9.4	0.4%
vergers	8.2	0.4%
eaux	32.4	1.5%
total	2162.1	100.0%



LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Au Nord du territoire communal, on recense deux zones de protection naturelle particulière qui concernent la plaine et l'étang du Bischwald :

- **Z.N.I.E.F.F. de Type 1** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) n°0012.0065 qui couvre de nombreuses communes dont Bistroff, GROSTENQUIN et Viller. Elle s'inscrit dans un paysage de prairies naturelles et de zones humides diversifiées.

⇒ Intérêt Floristique

De part la vaste prairie humide présentant de multiples faciès de zone humide en interaction avec un domaine agricole céréalier, on y trouve un cortège de plantes messicoles intéressantes.

⇒ Intérêt Faunistique

La dépression marécageuse autour de l'aéroport militaire de GROSTENQUIN permet d'accueillir une avifaune aquatique (Busard des Roseaux, Rousseroles). La prairie alluviale permet quant à elle la reproduction du Courlis, du Traquet tarier et de la Pie grièche grise, ainsi que la présence de nombreux batraciens.

- **Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale) / NATURA 2000**

L'étang du Bischwald (situé sur le ban de Bistroff, commune limitrophe au Nord de GROSTENQUIN) et ses alentours sont connus depuis de nombreuses années par les ornithologues pour l'avifaune riche et diversifiée qu'ils accueillent tout au long de l'année, tel que le Busard des roseaux, le martin pêcheur d'Europe, la grue cendrée et la grande Aigrette.

Le site NATURA 2000 « FR4112000 - Plaine et Etang du Bischwald »

Source : document d'objectifs NATURA 2000 « FR4112000 - Plaine et Etang du Bischwald » du 1^{er} décembre 2010 - rédigé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle / bureau d'études ESOPE sous la direction d'un Comité de Pilotage rassemblant les acteurs du territoire

Le site NATURA 2000 « FR4112000 - Plaine et Etang du Bischwald » a été désigné au titre de NATURA 2000 par arrêté ministériel du 4 mai 2007. Il constitue un vaste complexe écologique de 2481 ha. Il est constitué de l'étang du Bischwald et des zones humides alentours, de la Nied du Bischwald et de ses nombreux petits affluents, du marais de Lelling, de prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts communales, majoritairement conduites en futaies de chênes sessiles.

Sa richesse ornithologique est reconnue et en fait un site majeur en Lorraine pour la préservation des oiseaux. Entre 1995 et 2005, 155 espèces d'oiseaux y ont été recensées. 31 d'entre elles sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Le site NATURA 2000 concerne les treize communes suivantes :

Berig-Vintrange	245 habitants	surface concernée	146.7 ha soit 6 %
Bistroff	336 habitants	surface concernée	821.9 ha soit 33 %
Boustroff	156 habitants	surface concernée	19.9 ha soit 1 %
Fremestroff	295 habitants	surface concernée	78.9 ha soit 3 %
Freybouse	420 habitants	surface concernée	146.7 ha soit 5 %
<u>GROSTENQUIN</u>	<u>566 habitants</u>	<u>surface concernée</u>	<u>146.7 ha soit 9 %</u>
Guessling-Hémering	933 habitants	surface concernée	358.0 ha soit 14 %
Harprich	206 habitants	surface concernée	86.4.7 ha soit 3 %
Laning	550 habitants	surface concernée	62.7 ha soit 3 %
Lelling	503 habitants	surface concernée	125.7 ha soit 5 %
Lixing-lès-Saint-Avoid	733 habitants	surface concernée	230.6 ha soit 9 %
Vahl-lès-Faulquemont	245 habitants	surface concernée	45.0 ha soit 2 %
Viller	191 habitants	surface concernée	153.0 ha soit 6 %

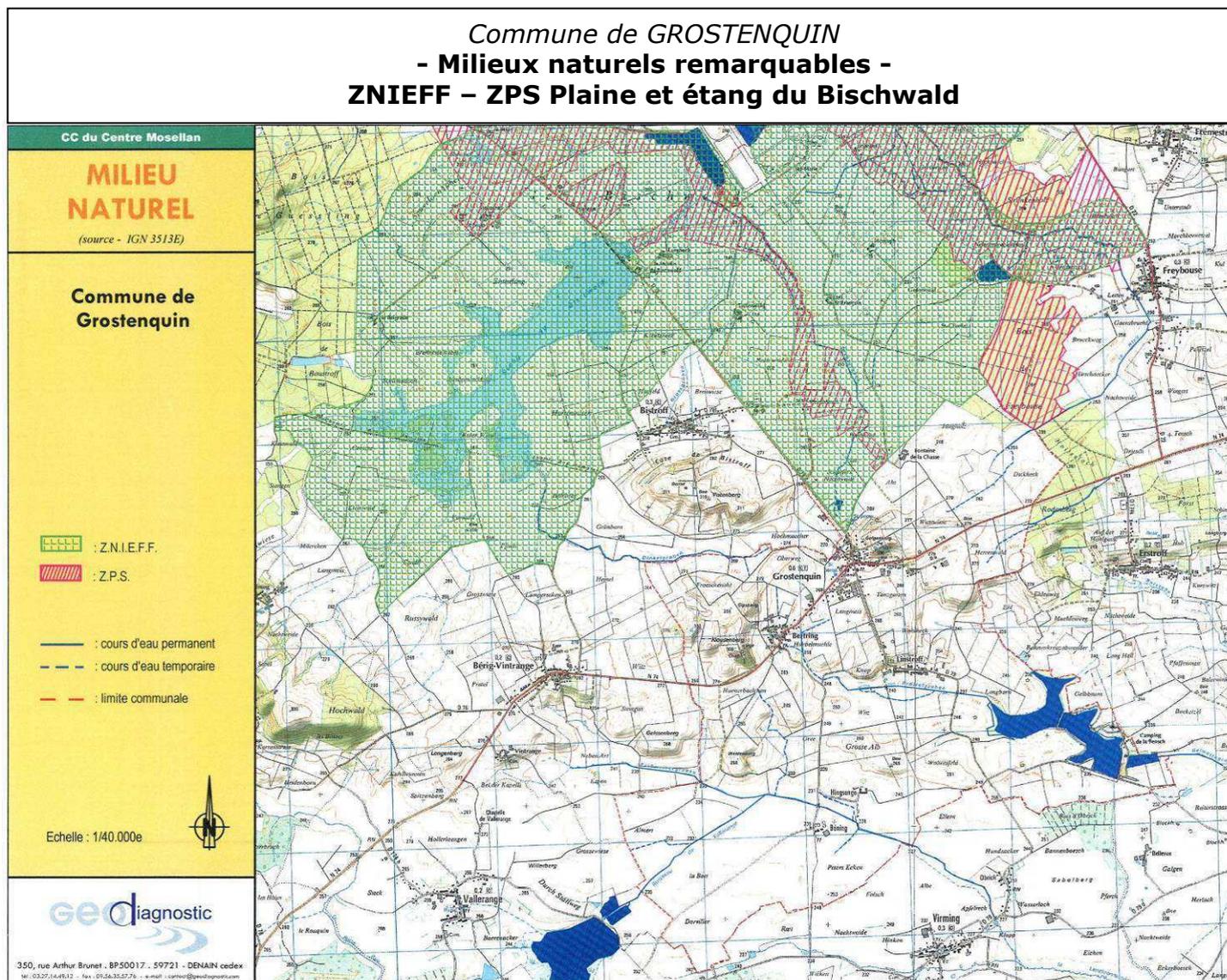
Le territoire concerné par le site NATURA 2000 est une zone rurale, assez faiblement peuplée (un total de 5379 habitants en 2010), mais qui reste relativement attractive. On constate en effet une augmentation constante de la population depuis 1982 avec la réalisation récente d'opérations de lotissement. Seules les communes de Fremestroff, GROSTENQUIN, Laning et Viller ont vu leur population stagner ou baisser entre le recensement de 1999 et celui de 2010.

La commune de Vahl-lès-Faulquemont fait partie du District Urbain de Faulquemont. Toutes les autres communes concernées intègrent la Communauté de Communes du Centre Mosellan. Cette dernière, créée en 1997, possède entre autre la compétence de la gestion du site NATURA 2000.

Pour préserver la richesse du site, des mesures de gestion sont mises en place. Les mesures de gestion, toutes basées sur des dispositifs contractuels, sont de deux types :

- Les mesures de bonne gestion consignées dans la charte Natura 2000. En contrepartie de l'adhésion à la Charte, les propriétaires contractants peuvent être exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Les mesures entraînant surcoûts et/ou manques à gagner qui font l'objet d'un contrat Natura 2000. Trois grands types de contrats existent :
 - Contrats concernant des milieux agricoles,
 - Contrats concernant les milieux forestiers,
 - Contrats pour les autres milieux naturels.

A GROSTENQUIN, trois exploitations agricoles ont passé un contrat en milieux agricoles sous la forme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) : année de contractualisation 2009-2010. Ces mesures visent essentiellement à limiter la dégradation de la biodiversité par le respect de cibles de préservation exigeantes.



LE PAYSAGE

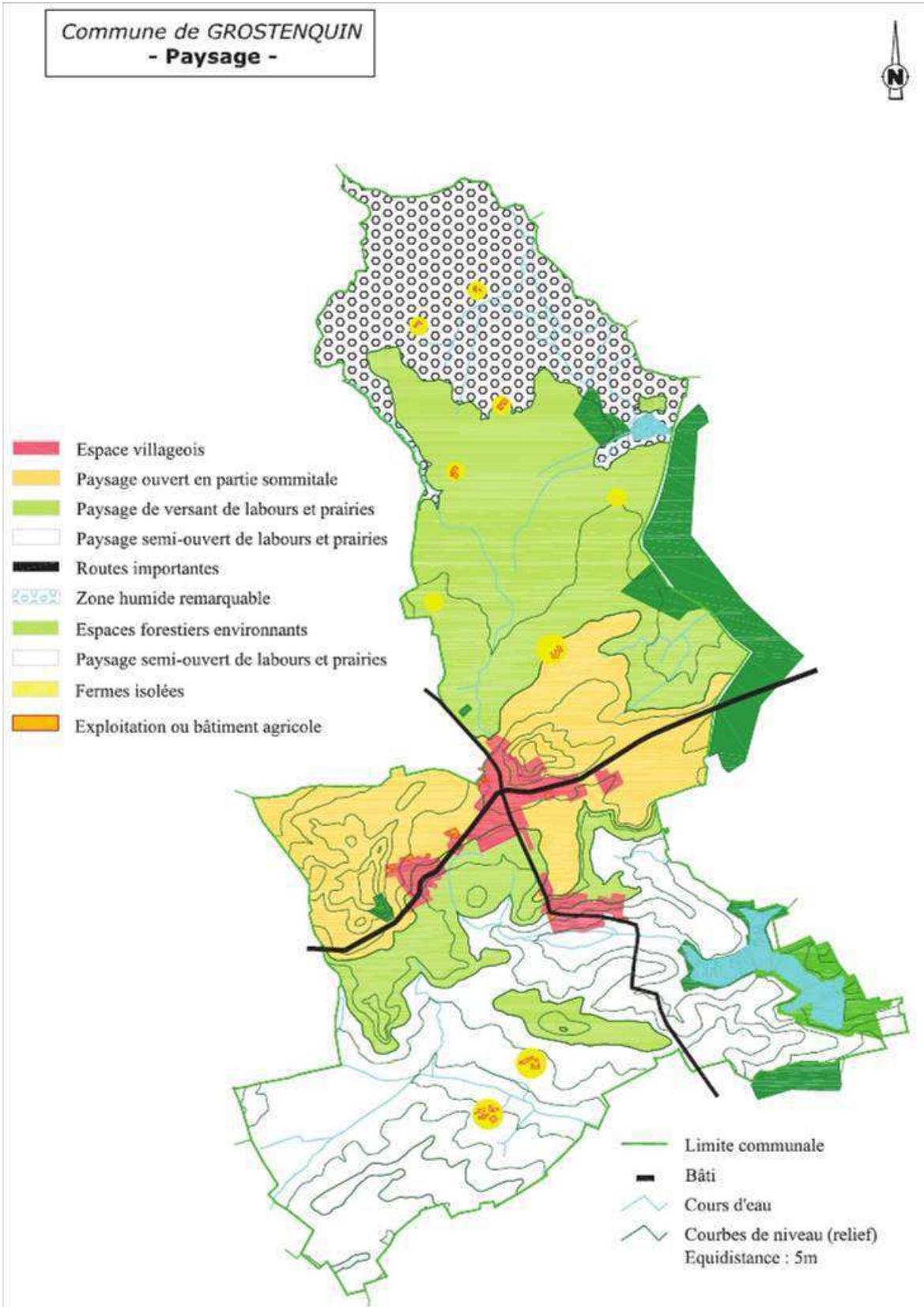
Le territoire de GROSTENQUIN présente trois unités paysagères délimitées par la ligne de crête sur laquelle se développe l'agglomération et le principal axe de communication structurant : versant Nord, ligne de crête / le village, versant Sud.

Ces unités se caractérisent par un relief très peu marqué, correspondant à un faible vallonnement. Les rares reliefs sont occupés principalement par la forêt. En plaine, les labours sont peu présents. Les prairies, majoritaires, sont jalonnées de structures végétales isolées : haies, arbres isolés ou d'alignement, bosquets, cordons de ripisylves. Les deux versants sont animés par des étendues d'eau : l'étang de la Tensch au Sud et l'étang du Bischwald au Nord.

Dans le paysage lointain, le bâti se présente sous forme de village de type rue ou de type tas. Quelques corps de fermes isolées parsèment ce territoire.

Plusieurs entités paysagères caractérisent donc ces unités, dont les principales sont :

- les espaces urbains,
- le domaine agricole,
- la forêt et ses abords,
- le site NATURA 2000 - plaine et étang du Bischwald.



Les espaces urbains

✓ **Le village de GROSTENQUIN : centre ancien et extensions urbaines**

Situées sur un flanc de colline exposé Sud-ouest, le centre ancien originel du village de GROSTENQUIN présente toujours une configuration de village-tas avec une densité bâtie relativement élevée.

Toutefois, le centre actuel s'est « déplacé » sur la route départementale RD674, le long de laquelle se sont installés commerces, services et équipements (ancienne Mairie, Eglise, ancienne gendarmerie).

Le centre originel était marqué par la présence d'une église aujourd'hui disparue et remplacée par un cimetière.

Les constructions les plus anciennes sont édifiées en ordre continu le long des voies et des principaux axes de communication.

Le village ne possède pas de véritable place centrale, mais offre aux habitants des espaces publics, situés à l'avant de l'alignement de façades. La densité du bâti dans le centre ancien est importante les perspectives se font principalement dans le sens des voies de circulation ; Toutefois, des ouvertures sur les paysages extérieurs sont également présentes.



Constructions anciennes édifiées en ordre continu le long de la RD674

Le développement urbain récent s'est poursuivi le long des axes de circulation principaux (RD674 et RD79), principalement de manière linéaire ; Certaines maisons sont parfois isolées du reste du tissu urbain, à l'exemple des constructions réalisées au sommet du Galgenberg.

Ces constructions plus récentes constituent un tissu bien différent du précédent. La typologie du bâti forme un tissu homogène. Le bâti, implanté sur un parcellaire moins étroit, offre aux habitants une surface de jardin plus importante et forme à l'échelle du tissu urbain, une densité beaucoup plus faible. Contrairement au bâti ancien, le tissu est plus diffus, ne fonctionnant que rarement en alignement et en mitoyenneté. Végétal et bâti s'imbriquent pour offrir un cadre de vie plus verdoyant. De plus, la diversité typologique des constructions engendre une pluralité des bâtiments.

La formation d'opérations de lotissements et d'opérations groupées au sein de la commune, conçue sur un développement beaucoup moins linéaire, marque une rupture évidente entre le tissu ancien et celui très récent, à GROSTENQUIN. Leur organisation ne s'effectue plus d'une

manière linéaire mais sous forme de quartiers centralisés. Le paysage offre des ouvertures visuelles importantes de par la moindre densité du bâti. Ainsi, au sein du bâti, des percées visuelles sur l'environnement s'ouvrent entre les différents édifices (décalage entre les maisons, percées provoquées par les jardins, les zones agricoles...).



Front urbain
Lotissement Saint-Jean vu depuis la RD 79



Ouverture paysagère depuis le lotissement
des Eglantiers

Le hameau de BERTRING

Ce hameau s'est implanté à l'Ouest du bourg de GROSTENQUIN, à distance de celui-ci.

Les nouvelles constructions qui s'égrènent le long des axes de circulation entre le hameau et le village ont tendance à dissiper la limite entre ces deux entités urbaines.

Toutefois, le hameau conserve encore les caractéristiques urbaines et architecturales du village-tas, dont la valeur patrimoniale est indéniable. Les constructions les plus anciennes sont édifiées de façon mitoyenne en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre, le long de la voie principale. La densité bâtie de ce hameau est relativement forte et donne à voir un village bien regroupé.

Le hameau de LINSTROFF

Ce hameau s'est implanté au Sud du bourg de GROSTENQUIN, à distance de celui-ci.

Les caractéristiques urbaines et architecturales du « village-rue » ont été très bien conservées et présentent là encore une valeur patrimoniale indéniable. Des aménagements de qualité ont été réalisés au niveau des usoirs venant valoriser les maisons lorraines (patrimoine architectural) de ce hameau.

La zone d'activité

La présence d'activités est assez significative sur le territoire communal. La zone d'activités artisanales (Zone d'activité des « Eglantiers » - 15 lots – arrêté du 28/09/94) de GROSTENQUIN prend place à l'Est du bourg, plaçant ainsi en vitrine le dynamisme de la commune. Séparée visuellement et physiquement, La zone d'activité n'entre pas pour le moment en conflit avec le reste de l'urbanisation de la commune qui toutefois a tendance à se rapprocher.



Lotissement artisanal



Lotissement artisanal depuis la RD674

Le domaine agricole

De grandes étendues composées de terres agricoles, vergers et quelques bosquets forment une grande partie du territoire communal.

Depuis ces surfaces agricoles, la vision est panoramique et lointaine.

Le paysage quelque peu vallonné s'offre au regard, limité au loin par les reliefs et les massifs boisés.

Ces terres sont nettement les zones les plus ouvertes du territoire. C'est grâce à ces surfaces que le paysage peut être observé dans sa globalité.



***Entre BERTING et LINSTROFF,
vue sur le village de GROSTENQUIN***



***Terres agricoles au Nord du village de
GROSTENQUIN
Depuis le Galgenberg***

La forêt

Les bois ne recouvrent qu'une faible partie du territoire communal. Toutefois, le Bois de Freybose à l'Est du ban marque physiquement la limite communale par un front végétal.

Cette structure paysagère marque fortement par sa présence le paysage communal, notamment lorsque l'on circule sur la RD674.



Bois de Freyhouse depuis le Galgenberg



Bois de Freyhouse depuis la RD674

L'étang de la Tensch et ses abords

La présence de l'eau est un atout paysager, une richesse supplémentaire pour la commune de GROSTENQUIN.

Situé au Sud-est de la commune, l'étang de la Tensch s'étend à proximité de LINSTROFF et de la RD79, mais l'accès se fait par la commune voisine de Francaltroff. Son impact dans le paysage communal est modéré. L'étang prend place dans la vallée du Prattelgraben, dans un écrin végétal.

La présence de l'étang offre à la fois un intérêt écologique et touristique, avec notamment son camping.

Le site NATURA 2000 de la plaine et l'étang du Bischwald



Paysage type du Nord du ban



Paysage type du Nord du ban depuis la RD79

Autre atout paysager du ban bénéficiant de la présence de l'eau, le site NATURA 2000 de la plaine et les étangs du Bischwald offre un paysage tout à fait singulier et de grande qualité, d'où sa reconnaissance en tant qu'espace naturel remarquable.

Ces étangs et marais constituent un réservoir faunistique et floristique remarquable.

Les oiseaux présents sont principalement liés à ces structures écologiques : marais, étangs, quelques bosquets arbustifs et les roselières de surface sur les rives qui favorisent l'accueil et la nidification des oiseaux d'eau.

✓ Les éléments remarquables et cônes de vue

La commune de GROSTENQUIN dont l'altitude s'échelonne de 227 mètres NGF à 306 mètres NGF, culmine à proximité du village au Galgenberg et au Klausenberg à partir desquels un certain nombre de points de vue remarquables s'ouvrent sur le village et son territoire, voire au-delà.



Panoramas offerts depuis le Galgenberg



Panoramas offerts depuis le Galgenberg

Ce relief vallonné permet, soit d'appréhender la densité bâtie, soit d'embrasser le grand paysage.

L'église de GROSTENQUIN a fort impact visuel dans le territoire. Elle signale la présence du village par son clocher qui, du fait de sa hauteur, devient au sein du territoire un point de repère, un signal. L'église n'est pas sur le territoire le seul édifice remarquable.

La commune de GROSTENQUIN détient, dans son tissu urbain, des édifices possédant une qualité architecturale ou une valeur patrimoniale importante. Leur petit nombre et leur situation quelque fois isolée sont d'autres éléments qui pérennisent leur impact.

La présence d'usines ou d'entrepôts de grosse dimension a également un fort impact visuel dans l'environnement. Impact pas toujours très positif.

LE MILIEU BATI

Morphologie urbaine

La forme urbaine actuelle du village de GROSTENQUIN se compose d'un tissu urbain singulier, à la fois par sa structure originel en hameaux et occasionné par le développement d'activités et de zones d'habitations sur le pourtour du tissu ancien principal.

✓ Les centres anciens

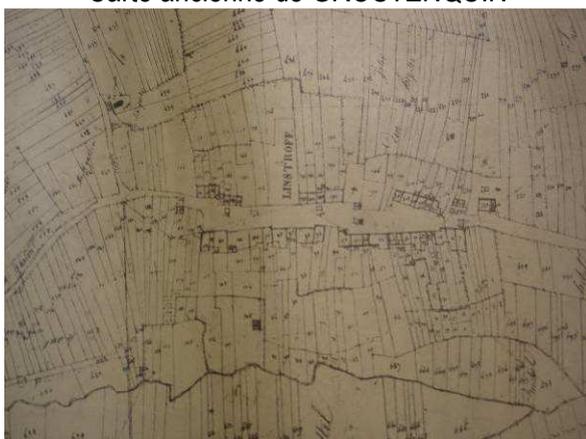
Les trois entités urbaines du ban possèdent toutes un centre ancien relativement bien préservé que l'on retrouve sur les cartes anciennes. Le principal centre de la commune actuellement est celui du village de GROSTENQUIN, le long de la RD674, mais le noyau villageois originel est situé lui légèrement plus au Nord. Les hameaux de BERTRING et de LINSTROFF conservent comme centre le noyau villageois originel.



Carte ancienne de GROSTENQUIN



Carte ancienne de BERTRING



Carte ancienne de LINSTROFF

Le tissu originel associé à ces centres anciens présente la densité bâtie la plus forte du territoire. Ce tissu ancien se compose généralement de parcelles longues et relativement étroites. Cette typologie du parcellaire forme une densité forte sur les principaux axes de développement du bâti mais conserve au cœur du quartier ancien, des espaces de jardins, vergers.

Ces parcelles très longues à l'arrière du bâti sont individualisées et séparées par des haies, des piquets ou des murets. Les îlots sont ainsi souvent constitués d'un côté bâti et l'autre ouvert, comme à LINSTROFF le long de la voie principale.

Ce type d'organisation du bâti offre aux limites du quartier ancien, un tissu très dense et très compact, ne permettant que peu d'ouvertures visuelles. Cependant la situation à flanc de colline du centre du village de GROSTENQUIN limite cet effet, en offrant des vues sur les différents éléments situés en arrière-plan.



***Noyaux ancien le long de la RD674
(GROSTENQUIN)***



***Noyaux ancien le long de la RD674
(GROSTENQUIN)***

Les bâtiments formant ce groupe présentent principalement une toiture à deux pans constitués de tuiles rouges et dont le faitage reste parallèle à la voie. La hauteur de ces constructions est principalement de R+1, avec combles et plus exceptionnellement R+2.

Leurs percements, typique de l'habitat lorrain, sont plus hauts que larges et sont souvent soulignés par un encadrement de pierre. Enfin, les façades sont, soit traitées avec un enduit traditionnel, soit peintes dans des couleurs foncées. Au centre du bourg de GROSTENQUIN; les rez-de-chaussée sont quelques fois occupés par des commerces et des petits services.



Maison de maître (GROSTENQUIN)



Village-rue (LINSTROFF)

Les hameaux de LINSTROFF et BERTRING sont représentatifs dans leur composition des deux typologies de base des villages lorrains traditionnels : respectivement village-rue et

village-tas. En effet, leur tissu ancien se compose de manière linéaire, le long d'un axe principal (RD79), ou en tas, organisé par un réseau de voies. Les maisons accolées entre elles bordent de part et d'autre les voies de communication.

✓ **Les extensions**

Le développement du village s'est effectué le long des axes de circulation principalement de manière linéaire. Le nouveau tissu urbain est nettement identifiable au sein de la densité bâtie de la commune. En effet, la distance entre les différentes habitations (essentiellement des constructions pavillonnaires sur de grandes parcelles) est nettement plus importante. De ce fait, la densité est moins forte.

Ainsi, les premières extensions se formèrent de façon linéaire et continue accueillant dans certains cas des activités.

Ce tissu urbain est un tissu intermédiaire entre les centres anciens, très unitaire et les zones d'habitat récentes (lotissement). Dans ce tissu, se mélangent espaces de jardins, maisons individuelles (quelques fois isolées) principalement d'une hauteur de deux niveaux, immeubles d'habitation collectifs (R+2), équipements. Contrairement au bâti ancien, les constructions sont plus éparpillées, ne fonctionnant que rarement en alignement et en mitoyenneté. Cependant, le faîtage reste généralement parallèle à la rue. Les maisons sont dotées d'un garage.

✓ **Les lotissements**

Les extensions les plus récentes construites sous la forme de lotissements opèrent une rupture considérable dans le tissu urbain. Leur organisation ne s'effectue plus de manière linéaire mais sous forme de quartiers centralisés, ce qui produit un enfermement au sein de ces compositions. Les pavillons sont situés en retrait par rapport aux voies de circulation pour profiter d'un jardinet avant.

Les constructions ont une hauteur de R+1 avec souvent des combles aménagés, visibles par la présence de chiens-assis ou de deux velux composant les toitures à deux pentes. Les maisons sont dotées d'un garage. Les façades des constructions s'harmonisent entre elles dans des gammes de couleurs pastel. Cependant, ces différentes typologies formelles peuvent heurter l'harmonisation du tissu urbain.

De plus, l'ensemble de ces opérations forme la limite même de la masse urbaine. Elles occupent les extrémités : au sud-ouest avec les lotissements de Langarten (deux tranches – 1974 et 1981 – 28 lots) et Saint-Jean (2008 – 24 lots) et au sud-est avec le lotissement des Eglantiers (1996 – 10 lots).



Lotissement Langarten



Lotissement des Eglantiers



Lotissement St-Jean



Lotissement des Eglantiers

Typologie du bâti

✓ Le bâti ancien

Un bâti dense : l'habitat rural traditionnel

Les différentes agglomérations de la commune possèdent un patrimoine architectural traditionnel encore bien présent. On retrouve les caractéristiques architecturales de la maison Lorraine mais également d'autres immeubles de caractère : maisons de maîtres, équipements publics (Mairie, Gendarmerie...).

Ce sont les maisons blocs implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas dans le secteur, qui dominent le paysage urbain. Le bâti, implanté parallèlement à la rue, est situé en retrait en formant des usoirs.

Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons. Ces « maisons-blocs », ou « maisons en largeur », sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.



**Maison blocs et alignement du bâti
(GROSTENQUIN)**



**Bâti ancien sans vocation agricole
(GROSTENQUIN)**



Maison de maître (GROSTENQUIN)



Usoirs et maisons-blocs (LINSTROFF)

L'habitat traditionnel rural est un bien culturel collectif, il est un des éléments sur lesquels se fonde l'identité régionale, voire locale. Son état fait partie de l'image de marque d'une région.

Bien valorisé, il s'avère être un élément d'attrait touristique indéniable et primordial. L'image des villages anciens, leur remarquable unité architecturale et le caractère propre à chacun étaient le fruit de deux déterminismes : les matériaux disponibles sur place, issus du sol et des bois proches, et le savoir-faire quasi immuable des artisans liés à ces matériaux et transmis de père en fils. « L'art de bâtir restait le même durant des siècles ». Ces répétitions inlassables des mêmes matériaux, techniques et formes architecturales ont contribué à caractériser fortement les villages lorrains.

Cet état de fait est bouleversé depuis l'après-guerre ; la profusion des matériaux industrialisés, la diversité des références architecturales et l'évolution des savoir-faire utilisés à mauvais escient, sont dommageables à l'image et à la forme des villages, comme à la valeur marchande des maisons ; et les villages lorrains offrent souvent l'image d'un patrimoine culturel à l'abandon ou dénaturé, alors que des sommes considérables sont investies dans l'amélioration du logement.

✓ **Le bâti récent**

Un bâti discontinu : l'habitat pavillonnaire

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

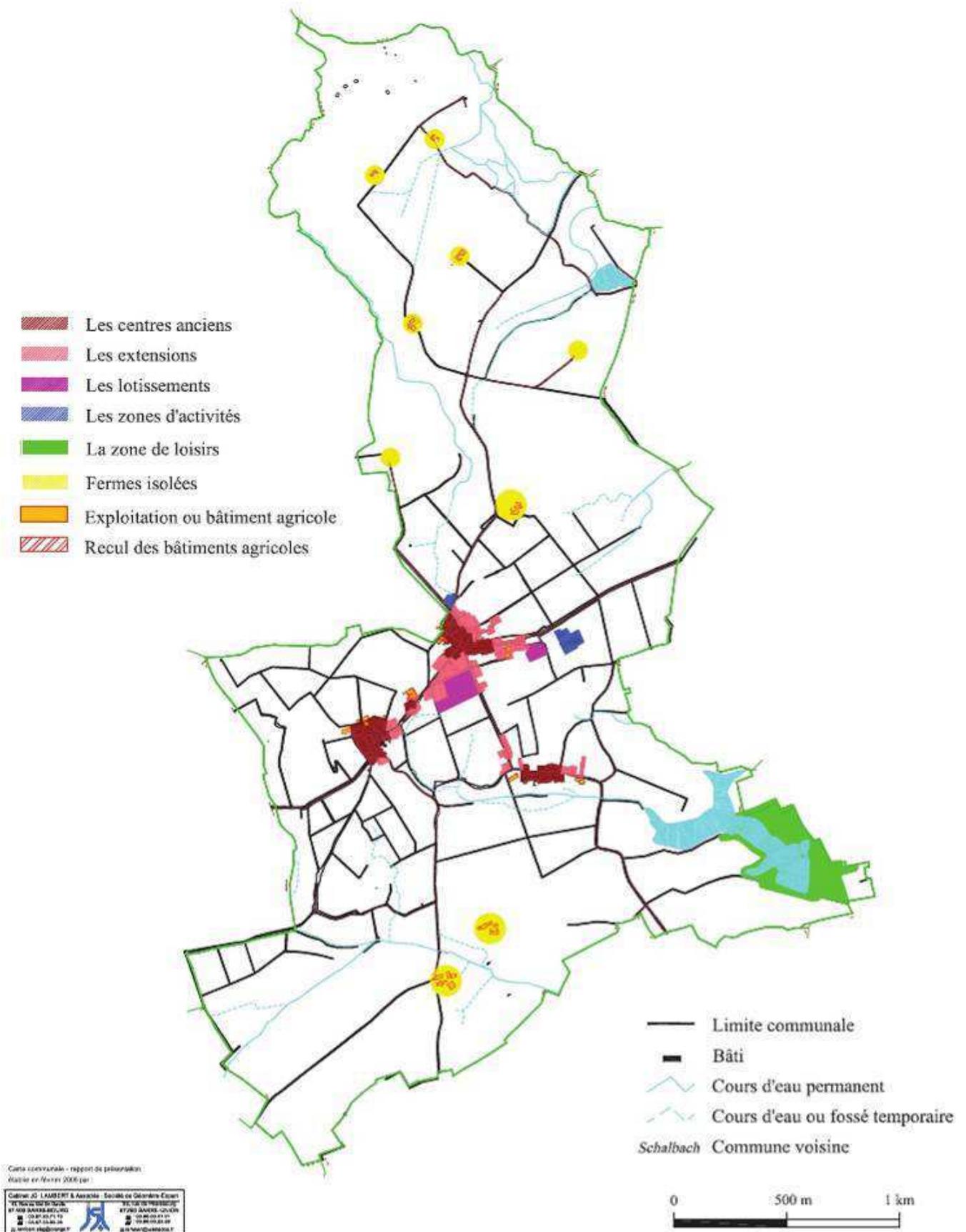
Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé ;
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes ;
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

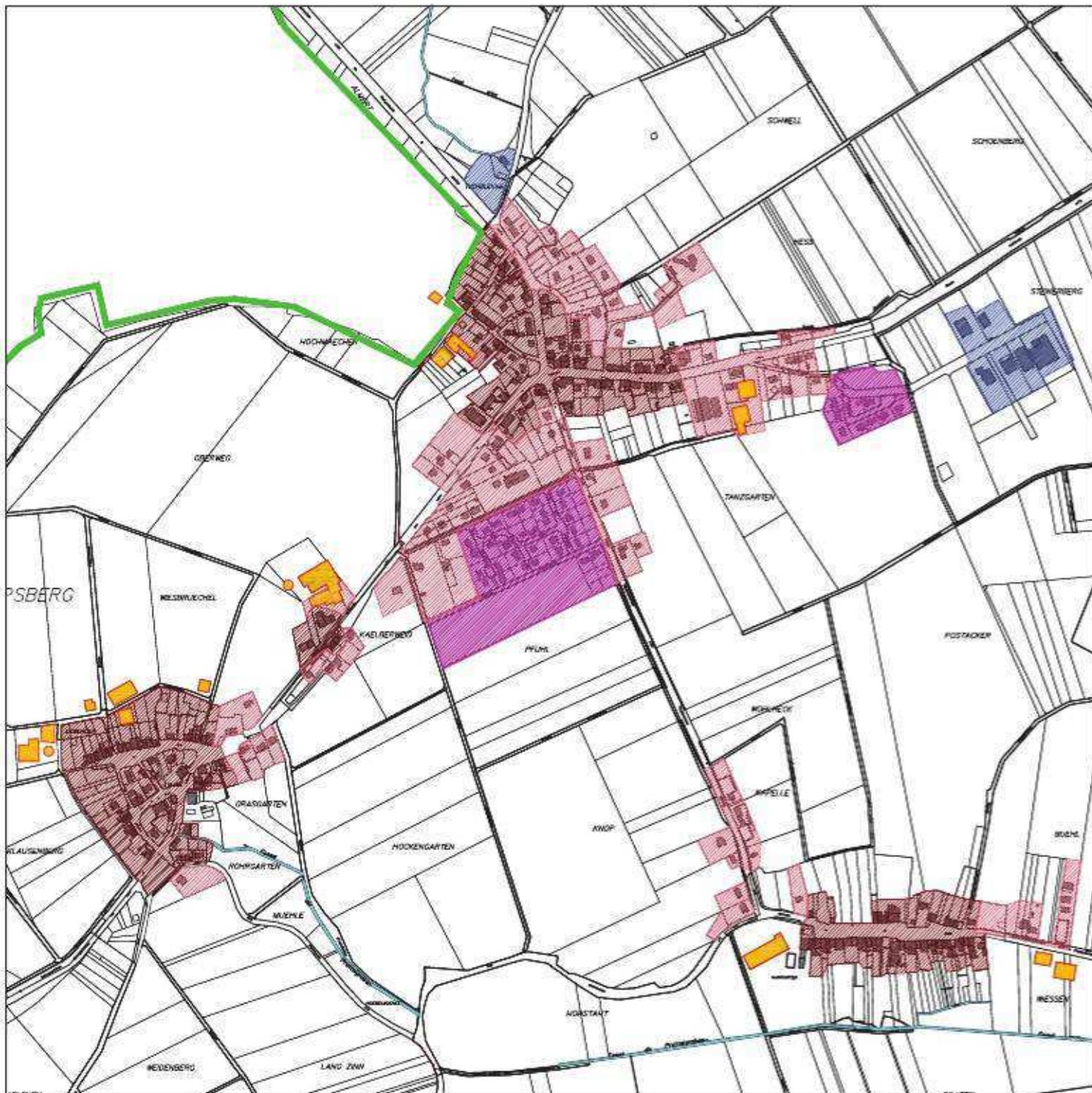


Pavillons du lotissement Saint-Jean

Commune de GROSTENQUIN

Morphologie urbaine

Commune de GROSTENQUIN
- Morphologie urbaine -



- Les centres anciens
- Les extensions
- Les lotissements
- Les zones d'activités
- Exploitation ou bâtiment agricole

- Limite communale
- Bâti
- Cours d'eau
- Voie ou chemin

4. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

DEMOGRAPHIE

✓ Evolution de la population

Les évolutions démographiques de la localité sont assez variables ces trente dernières années. Entre 1982 et 1990, la commune connaît une hausse démographique, dynamisée par la construction d'une opération de lotissement pavillonnaire au lieu dit « Langmess » (28 lots) en 1973. Entre 1990 et 1999, GROSTENQUIN voit sa population diminuer de 4,6%, et, entre 1990 et 2007, de 5,3%, soit une baisse de 30 habitants. De 2007 à 2010, la population communale gagne 23 habitants pour atteindre le même niveau de population qu'en 1999 (+ de 560 habitants).

Ces évolutions contrastées témoignent des changements structurels que connaissent la Moselle-Est et le monde agricole. La construction des lotissements des Eglantiers et Saint-Jean n'a finalement pas permis d'enrayer la baisse démographique et donc la tendance à la stagnation de la population. Les opérations d'urbanisme à vocation d'habitat doivent s'accompagner d'équipements, de services à la personne, d'activités ...

✓ Taux de variation annuel

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

De 1990 à 1999, le solde migratoire est à nouveau devenu négatif et le solde naturel s'est maintenu à un niveau faiblement positif. Ainsi, la population a vu son taux de variation annuel devenir négatif.

La construction du lotissement n'a pas permis d'accueillir suffisamment de nouveaux arrivants pour permettre l'obtention d'un solde migratoire positif. Ce constat reste valable en 2007 avec la baisse de la population. La baisse de la population est liée principalement à un déficit des nouveaux arrivants.

✓ Structure des ménages

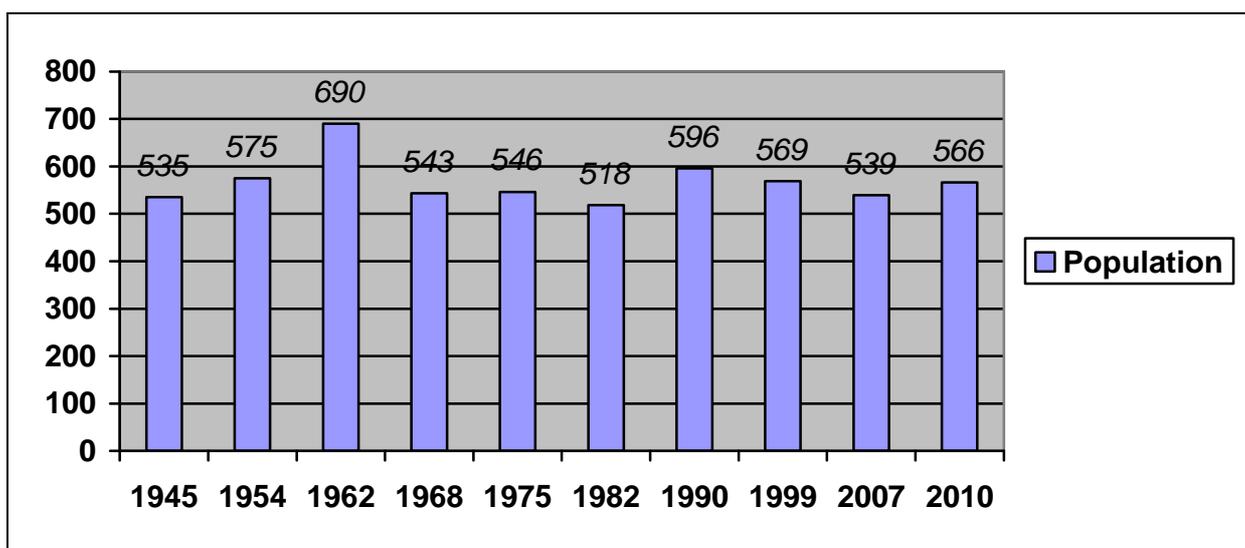
Depuis 1999, la commune compte 21 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 10,4%. Ainsi, alors que la population baisse, le nombre de ménages augmente traduisant une diminution de la taille des ménages. On compte actuellement 2.4 personnes par ménages (2.8 en 1999).

Ainsi, **GROSTENQUIN perd 30 habitants** en 8 ans **mais gagne 21 ménages** sur la même période. La diminution de la taille des ménages est un phénomène démographique structurel (diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation des familles monoparentales et des personnes seules, etc.) qui n'est pas que le fait de l'évolution de la taille des ménages dans le

temps. Cette évolution, conjuguée à l'évolution des mentalités, va renforcer la demande en « petits logements », y compris dans des communes dites « rurales » comme GROSTENQUIN.

Evolution de la population

	1975	1982	1990	1999	2007	2010
Population totale	546	518	596	569	539	566



Taux de variation annuel

Années	Taux de variation annuel (%)			Dû au solde naturel (%)			Dû au solde migratoire (%)		
	82/90	90/99	99/06	82/90	90/99	99/06	82/90	90/99	99/06
	+1.77	-0.52	-0.7	+0.84	+0.15	+0.4	+0.93	-0.67	+1.1

Sources : Données INSEE issues des RGP 1975, 1982, 1990 et 1999. Les données 2007 et ultérieures ne précisent pas ces données.

Structure des ménages

	1999	2007	2009
Nombre de ménages	202	223	229
Taille moyenne des ménages	2,8	2,4	2,4

CONSTRUCTION ET LOGEMENT

En 2009, la commune comptait 39 logements de plus qu'en 1999.

Les habitants de GROSTENQUIN sont en grande majorité propriétaires de leur logement (79.4%). La part de locataire reste constante à 14,8% en 2009. L'habitat sous la forme de maison individuelle est le plus présent et en nette augmentation par rapport à 1999 (215 maisons en 2009 pour 172 en 1999), alors que la part des appartements est stable (47 en 2009 pour 44 en 1999). Les logements communaux sont au nombre de 3 : (2 pour l'école, et 1 pour le percepteur). Le parc de logements anciens est relativement réduit puisque la part des résidences principales achevées avant 1949 représente seulement 20,6% en 2007 (données 2009 non disponibles).

Les habitations individuelles sont plutôt grandes (plus de 5 pièces à 65.8%) suivies des résidences à 4 pièces (24.3%).

✓ Rythme de création de logements

En moyenne, le nombre de logements créés entre 1999 et 2009 est de 3.9 logements / an, surtout sous forme d'habitat individuel. Les logements sous la forme d'appartement ne se développent pas suffisamment sur la commune, mais au regard des données, les résidents et futurs résidents souhaitent plus la construction de pavillons au sein d'une parcelle d'environ 9 - 10 ares en moyennes (source DGFIP & INSEE – décembre 2009).

✓ Rythme de construction

Selon la commune, entre 1999 et 2009, 93 permis de construire ont été déposés (maisons individuelles, bâtiments industriels ou agricoles confondus), soit un rythme de 9 permis de construire par an (rénovation, modification et construction neuve confondues).

Ainsi, GROSTENQUIN voit la création de 4 logements/an en moyenne soit **40 logements sur une décennie**.

Chiffres clés

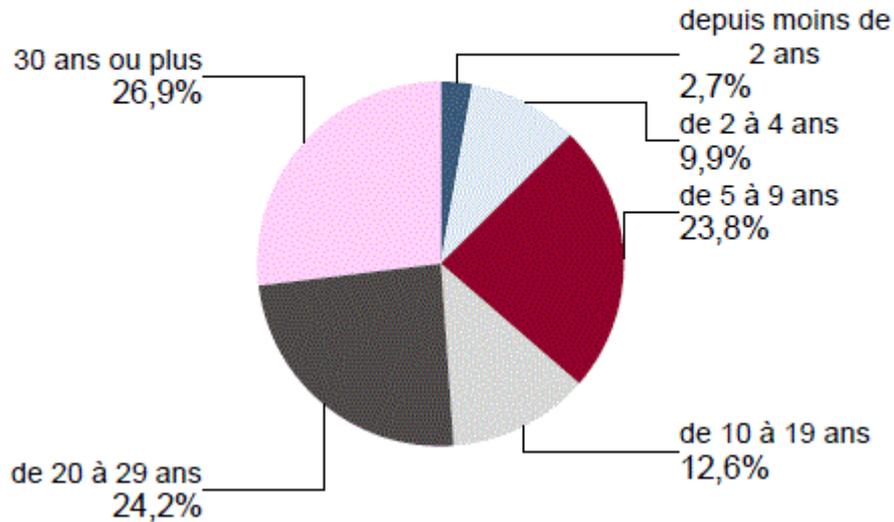
	1999	2007	2009
Ensemble des logements	223	254	262
Résidences principales	202	223	229
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	1	1
Logements vacants	20	30	32

Estimation du potentiel de création de logements dans le tissu urbain existant.

	Potentiel en logements
Logements vacants	32
Transformation de la partie exploitation des anciennes maisons-blocs en un ou plusieurs logements ou des annexes	10

existantes (en réhabilitation ou démolition-construction)	
Construction en dents-decreuses	40
	82

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.



Logement vacant



Construction en dent creuse



Transformation d'ancienne maison-bloc



Habitat intermédiaire – Petit collectif

POTENTIALITES DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Le nombre de logements vacants est en 2009 de **32 logements**.

Le potentiel de création de logements à l'intérieur des maisons existantes, dans – ou à l'emplacement – des annexes existantes, d'après estimation, pourrait s'élever à **au moins 10 logements**.

Le potentiel de création de logements dans les « vides urbains » ou dents-croisées, d'après estimation, pourrait s'élever à **au moins à 40 logements**.

L'utilisation de modèles d'habitat plus dense, comme l'habitat intermédiaire, ou la transformation en plusieurs logements d'un corps de ferme par exemple peut permettre d'augmenter ces estimations.

Ainsi, la commune présente dans le tissu urbain existant un potentiel d'environ **80 logements**. Toutefois, les vides urbains ou « dents croisées » et les maisons blocs (sous-occupées ou abandonnées) ne sont pas toujours facilement mobilisables compte tenu de l'inertie du patrimoine privé.

ECONOMIE

Le nombre d'actifs a augmenté entre 1999 et 2009. La part de la population active ayant un emploi par rapport à la population totale passe de 60.4% à 66%. Le pourcentage d'actifs au chômage a baissé de 1.2% en dix ans. Les femmes présentent un taux de chômage plus élevé. Le nombre d'actifs de GROSTENQUIN ayant un emploi dans la zone d'emploi passe de 156 à 226 en dix ans avec un indicateur de concentration de 94.3% en 2009.

Par contre, la part des étudiants et stagiaires baisse passant de 13.4% à 7.6% en 2009 en contrepartie de l'augmentation du pourcentage des retraités (de 7.5% à 8.2%).

Cela traduit des tendances au vieillissement de la population, à « l'exode » des jeunes étudiants et diplômés et plus généralement, à une baisse d'attractivité de la commune envers les couples avec enfants.

Cela traduit également une baisse des offres d'emploi sur la zone et un manque de diversité de postes à pourvoir.

✓ **Activités économiques, de services ou de loisirs**

La commune fait partie du bassin d'emploi de la ville de Morhange. Ce centre regroupe l'essentiel des activités commerciales, industrielles et de services.

L'emploi et les activités ne sont cependant pas négligeables à GROSTENQUIN, qui possède une attractivité notable entre la zone d'activité des Eglantiers, le centre du village (le long de la RD674) et la zone de loisirs de l'Etang de la Tensch.

Ainsi, la commune dispose des activités suivantes :

- un salon de coiffure avec 2 emplois
- un bureau de tabac avec 1 emploi
- un restaurant : 1 emploi
- un fleuriste-jardinier : 1 emploi
- vente à domicile : 1 emploi
- un menuisier charpentier
- un maçon
- un garagiste
- un ambulancier : 1 emploi
- une société de taxi : 1 emploi

Un projet de maison médicalisée est en cours d'achèvement.

➤ **Zone d'activités des Eglantiers**

- Société Techniplast (chaudronnerie – plasturgie) : 20 emplois
- Sam Auto
- Charpentes et créations
- Centre de tri postal
- Est habitation
- Savonnerie artisanale de Lorraine et Grange aux herbes : 5 emplois
- Société Becher (Baches – Stores) : 15 emplois

La zone d'activité dispose également d'un bâtiment à louer.

➤ **Commerces itinérants**

- 2 boulangers
- un légumier
- un boucher

➤ **Services publics et fonctions de la santé et de l'éducation**

- la mairie : 2 emplois
- une école maternelle et primaire : 102 élèves, 4 instituteurs, 1 aide maternelle avec 1 cantine scolaire, 1 ramassage scolaire et une garderie périscolaire
- la Gendarmerie nationale : 7 emplois
- le Trésor Public : 5 emplois
- un dépôt DDE : 1 emploi
- la Poste : un bureau de poste (1 emploi) et un centre de tri (une dizaine d'emplois)
- la paroisse : 1 prêtre

- une pharmacie : 1 emploi
- 1 infirmier (ère)
- 1 masseur kinésithérapeute
- 1 médecin généraliste

➤ **Sports, loisirs et cultures**

- 3 lots de chasse
 - une plage ou baignade aménagée
 - un itinéraire balisé (sous compétence de la Communauté de Communes du Centre Mosellan)
 - un terrain de football
 - une piscine de plein air (Tensch)
 - un city stade
 - une bibliothèque
 - un bibliobus
 - une salle polyvalente
 - le Parc résidentiel de loisirs Etangs de la Tensch : 3 – 4 emplois saisonniers
 - un gîte rural (4 chambres)
 - une résidence secondaire
 - un camping (600 places)
- Il existe également un projet de ferme auberge dans la commune.*

➤ **Associations**

- Football Club
- Les amis du Klausenberg
- Le conseil de Fabrique
- L'amicale des sapeurs pompiers
- Actions pour tous
- Association des parents d'élèves
- Club du troisième âge

GROSTENQUIN possède **une attractivité liée aux activités** commerciales, artisanales, industrielles ou de services qui se sont développées sur son ban.

Chiffres clés

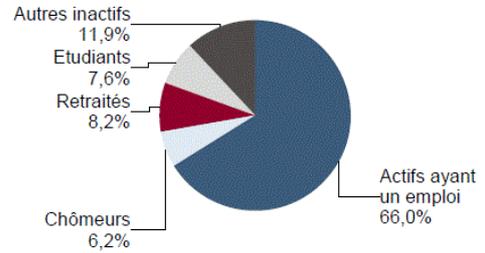
EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	362	389
Actifs en %	72,2	68,6
dont :		
actifs ayant un emploi en %	66,0	60,4
chômeurs en %	6,2	8,0
Inactifs en %	27,8	31,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,6	13,4
retraités ou préretraités en %	8,2	7,5
autres inactifs en %	11,9	10,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	23	31
Taux de chômage en %	8,6	11,6
Taux de chômage des hommes en %	6,9	9,3
Taux de chômage des femmes en %	10,8	14,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	54,5	54,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

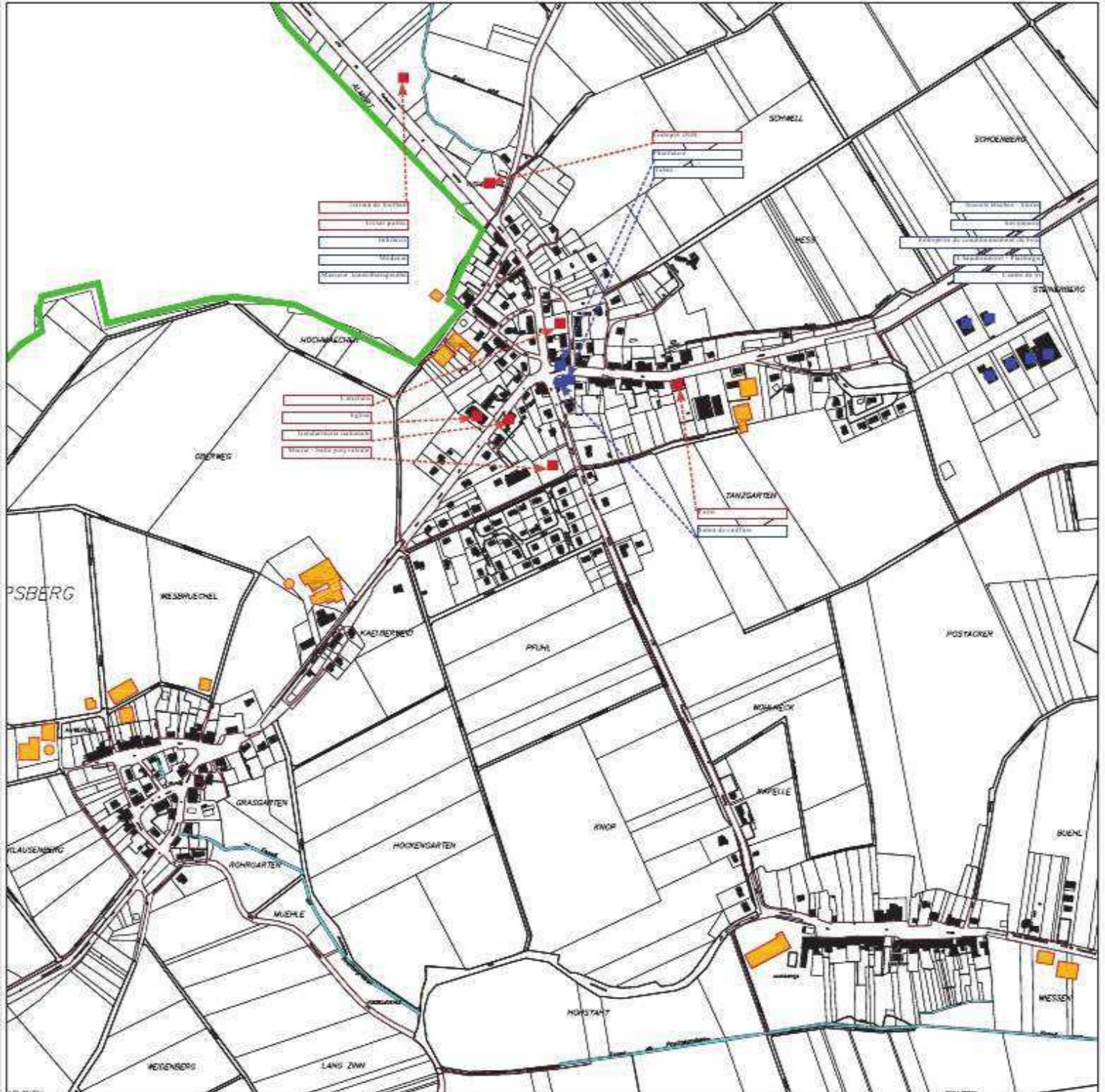
EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	226	156
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	240	236
Indicateur de concentration d'emploi	94,3	66,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,6	57,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Commune de GROSTENQUIN
- Activités et équipements -



- Exploitation ou bâtiment agricole
- Activités
- Equipements
- Limite communale
- Bâti
- Cours d'eau permanent

✓ Zoom sur les activités agricoles

La superficie totale du ban communal est de 2177 ha. La Surface Agricole Utile est de 1809 ha (source ASP 2012).

Au recensement agricole de 2000, l'activité agricole se caractérisait par :

- 24 exploitations (dont 13 professionnelles), 33 chefs d'exploitation et de coexploitants, et 50 personnes en tant qu'actifs familiaux (avec les quelques pluriactifs) ;
- 1069 ha en terres labourables ;
- 876 ha de terres toujours en herbe ;
- un cheptel de 761 vaches.

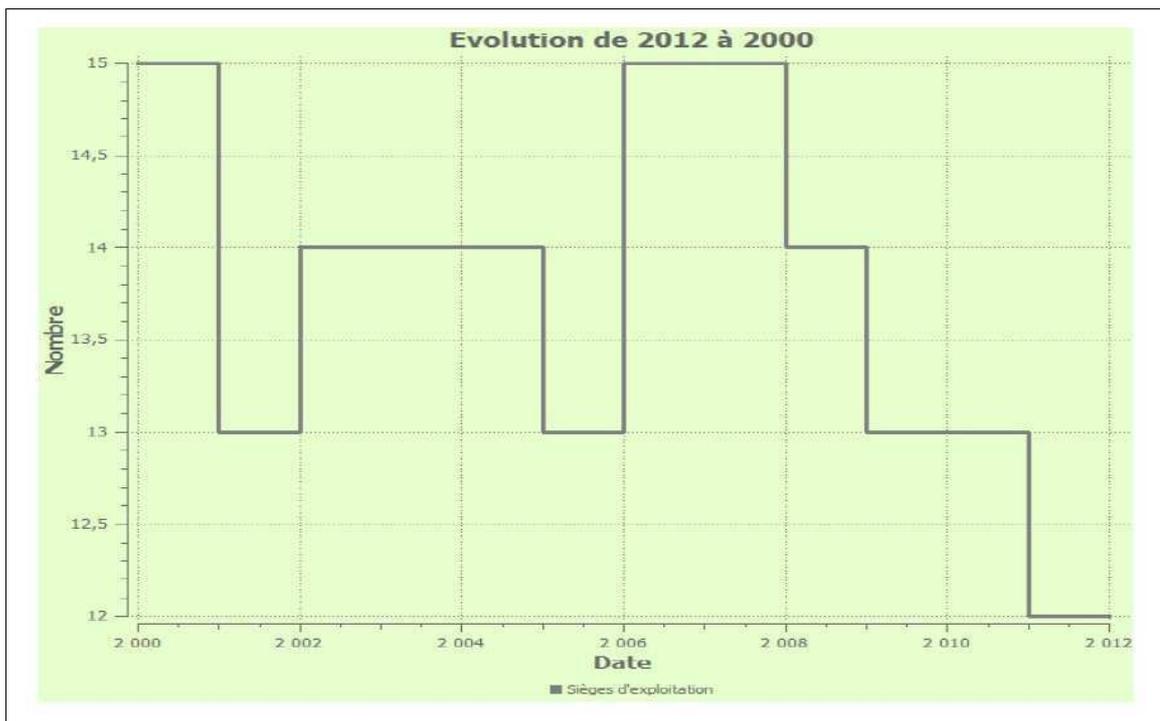
Actuellement, la commune recense 12 exploitations (5 GAEC et 7 pluriactifs) sur son territoire. 4 sont situés dans le village et les 8 autres en périphérie. La production est orientée vers la vache laitière et nourricière et les céréales. Ces dernières années, on note une diminution de l'élevage au profit des céréales.

Aménagement rural

Exploitants agricoles

Source : ISIS - Date de la donnée : décembre 2012

	Nombre
Sièges d'exploitation	12
Exploitants parcelles	52



Groupe de culture	Surfaces (ha)
Avoine de printemps	1.99
Autres utilisations	8.72
Blé tendre hiver	171.16
Blé tendre printemps	104.29
Colza d'hiver	290.39
Colza d'hiver commercialisé	50.55
Gel annuel	0.02
Gel fixe	0.07
Hors culture-aidée	0.49
Maïs	16.71
Maïs ensilage	159.32
Maïs semence	4.90
Orge d'hiver	73.47
Orge de printemps	255.39
Pomme de terre de consommation	0.10
Prairie permanente (non intégrée dans une rotation)	512.71
Prairie temporaire (entrant dans une rotation)	108.92
Prairie temporaire de plus de 5 ans	32.54
Seigle	1.45
Triticale	13.47
Usage non agricole	2.22



Parmi les 12 exploitations, 5 sont soumises à la réglementation en matière d'**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** pour l'activité d'élevage de bovins.

Il s'agit des GAEC reconnus suivants :

- de BEBING de Mr SEICHEPINE Patrick,
- de HINGSANGE de Mr MULLER Thierry,
- de LA FORGE de Mr RISSE Christian,
- du FAUBOURG de Mrs DELLES Gérard / CHARPENTIER Henri,
- SAINT BLAISE de Mr CHARPENTIER Armand.

L'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement énonce :

*« Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à au moins **100 mètres** des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. »*

Pour renforcer l'efficacité des règles d'implantation, le Code Rural consacre le principe de réciprocité de ces règles de recul en disposant à l'article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupées par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

Les 7 autres exploitations agricoles sont soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**.

Il s'agit des exploitations de :

- Mr HEMMER Bernard,
- Mr HOERNER Florent (exploitation hors du tissu urbanisé),
- Mr LANGBOUR Antoine,
- Mr LANGBOUR Etienne,
- Mr LANGBOUR Jean-Louis,
- Mr MONSEL Freddy,
- Mr SEICHEPINE Jean-Marie.

Les exploitations soumises au RSD génèrent, le plus souvent, en fonction du type et de la nature de l'élevage un périmètre de réciprocité de **50 mètres** depuis le bâtiment renfermant des animaux par rapport aux immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

L'activité agricole est encore fortement présente sur la commune et **participe à la qualité des paysages. Le territoire conserve une forte vocation agricole.**

Concernant le site NATURA 2000, trois exploitations agricoles ont passé un contrat en milieu agricole sous la forme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) : année de contractualisation 2009-2010. Ces mesures visent essentiellement à limiter la dégradation de la biodiversité par le respect de cibles de préservation exigeantes.

NATURA 2000

Plaine et Etangs du Bischwald

UTILISATION DES SOLS

CARTE 5

LEGENDE

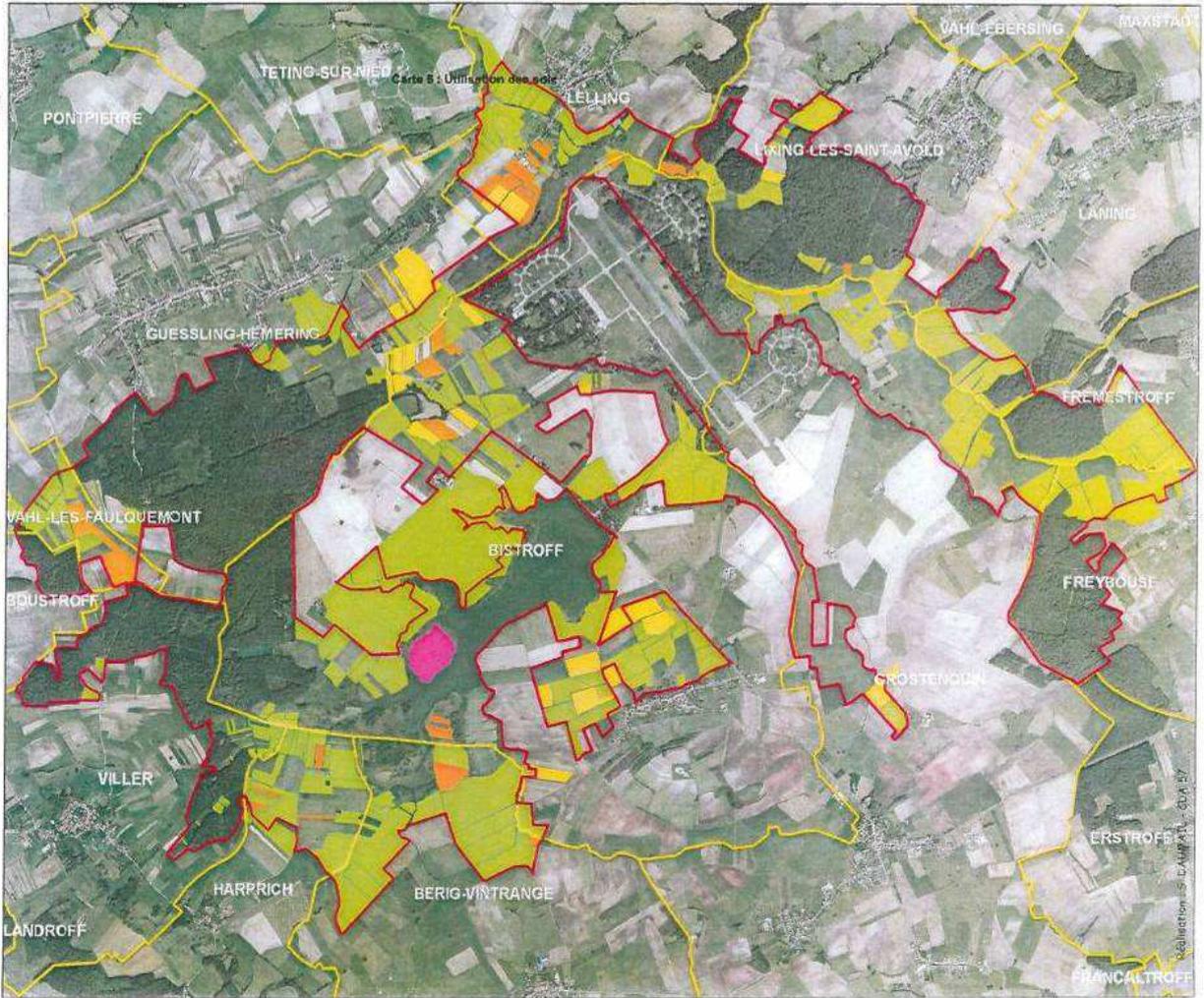
-  GEL ENVIRONNEMENTAL
-  GRANDE CULTURE
-  PRAIRIE PERMANENTE
-  PRAIRIE TEMPORAIRE



CHAMBRE D'AGRICULTURE MOSELLE

1:30 000

fonds cartographique BD ORTHO®
 copyright© IGN - PARIS - 2004
 reproduction interdite
 source APCA
 3 CARTO® Thème habillage
 Juices - CDA 57 - A. PIERSON
 DIREN
 3A 57 - 16/11/2009



NATURA 2000

Plaine et Etangs du Bischwald

LOCALISATION DES SYSTEMES D'EXPLOITATION

CARTE 4

LEGENDE

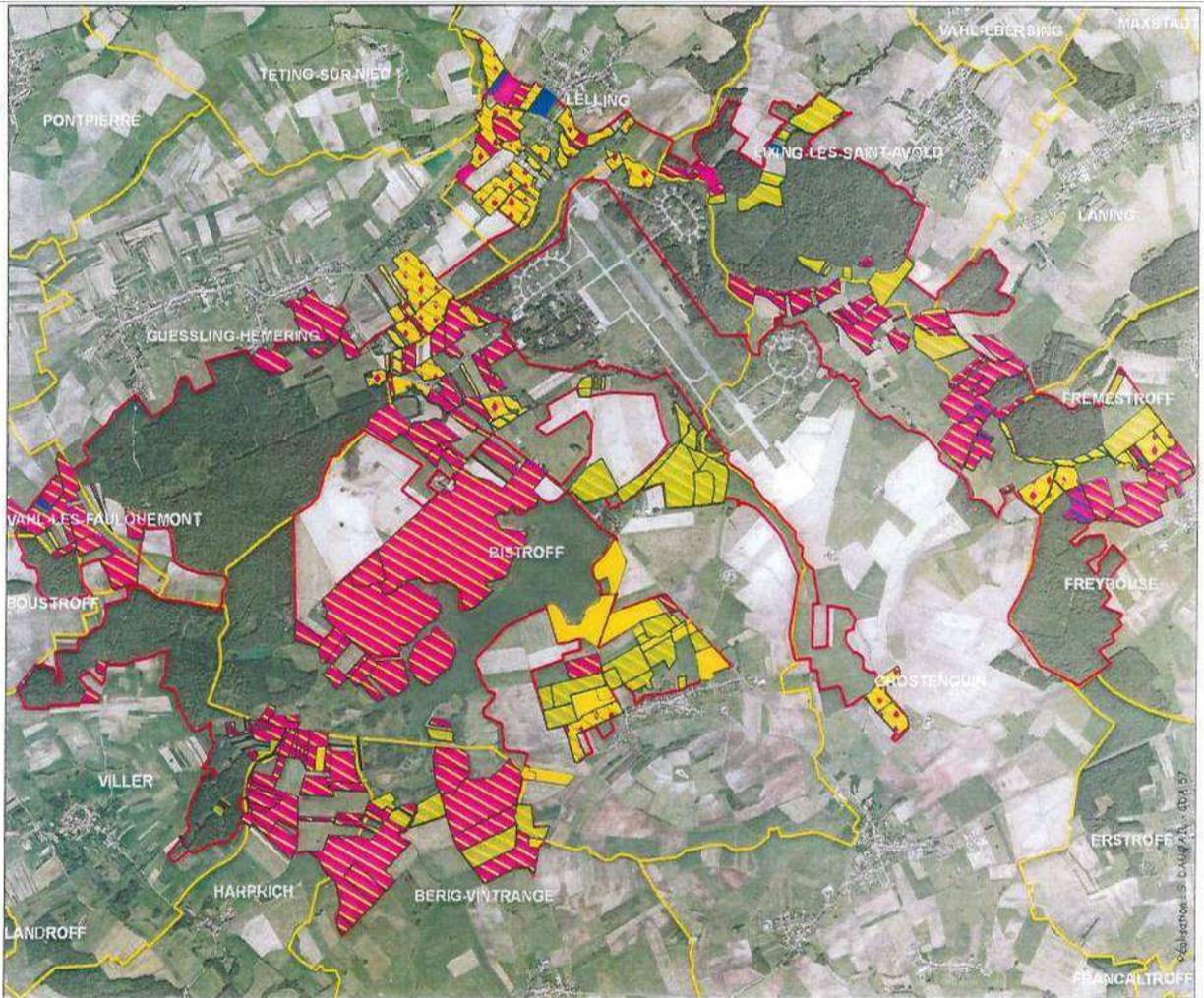
-  Vlande
-  Céréales - Vlande
-  Bovins viande - Ovins
-  Céréales
-  Céréales - Ovins
-  Céréales - Lait - Vlande
-  Lait
-  Céréales - Lait
-  Ovins



CHAMBRE D'AGRICULTURE MOSELLE

1:30 000

fonds cartographique BD ORTHO®
 copyright© IGN - PARIS - 2004
 reproduction interdite
 source APCA
 3 CARTO® Thème habillage
 Juices - CDA 57 - A. PIERSON
 DIREN
 3A 57 - 16/11/2009



EQUIPEMENTS ET RESEAUX

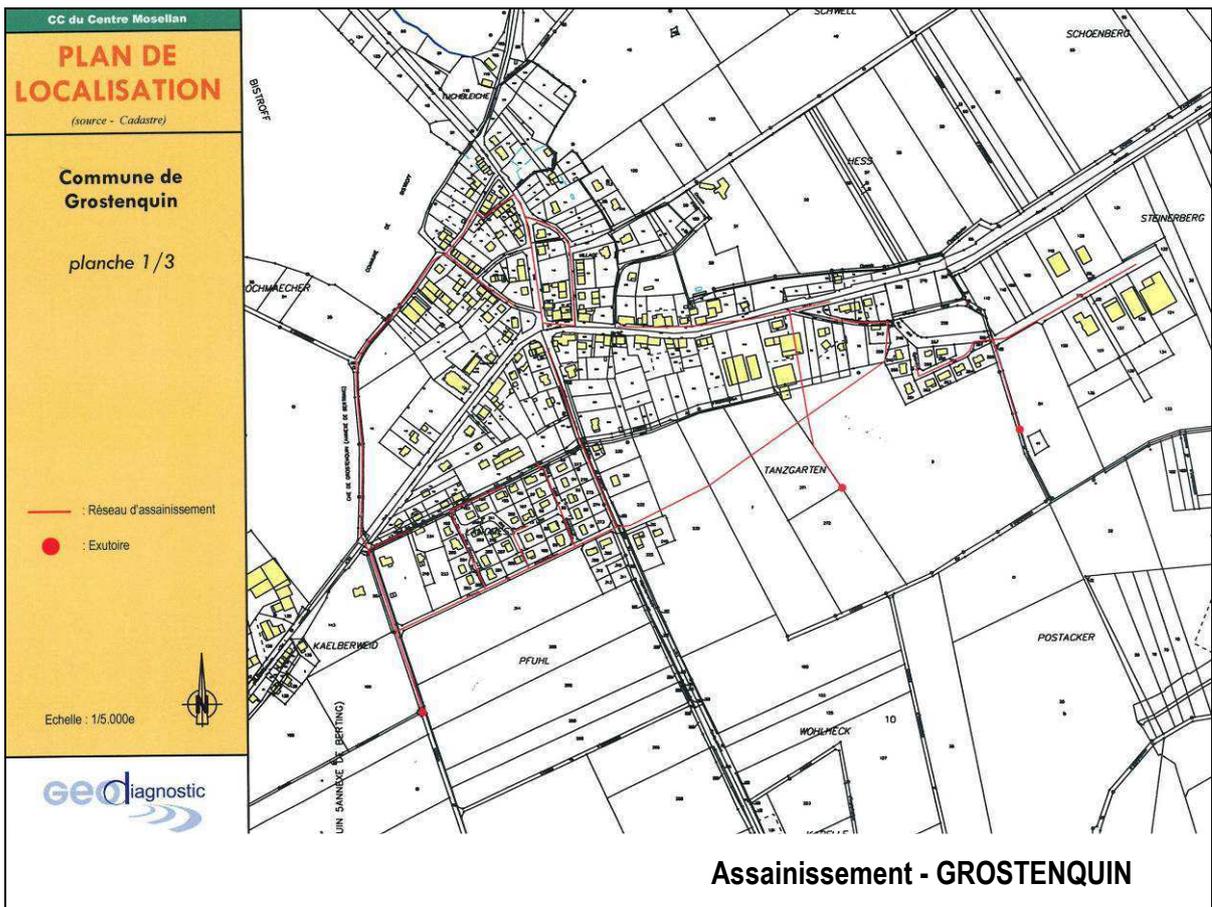
Les équipements communaux sont : la mairie, l'école, l'église, la salle des fêtes et la salle paroissiale. Le terrain de football, le city stade et la bibliothèque.

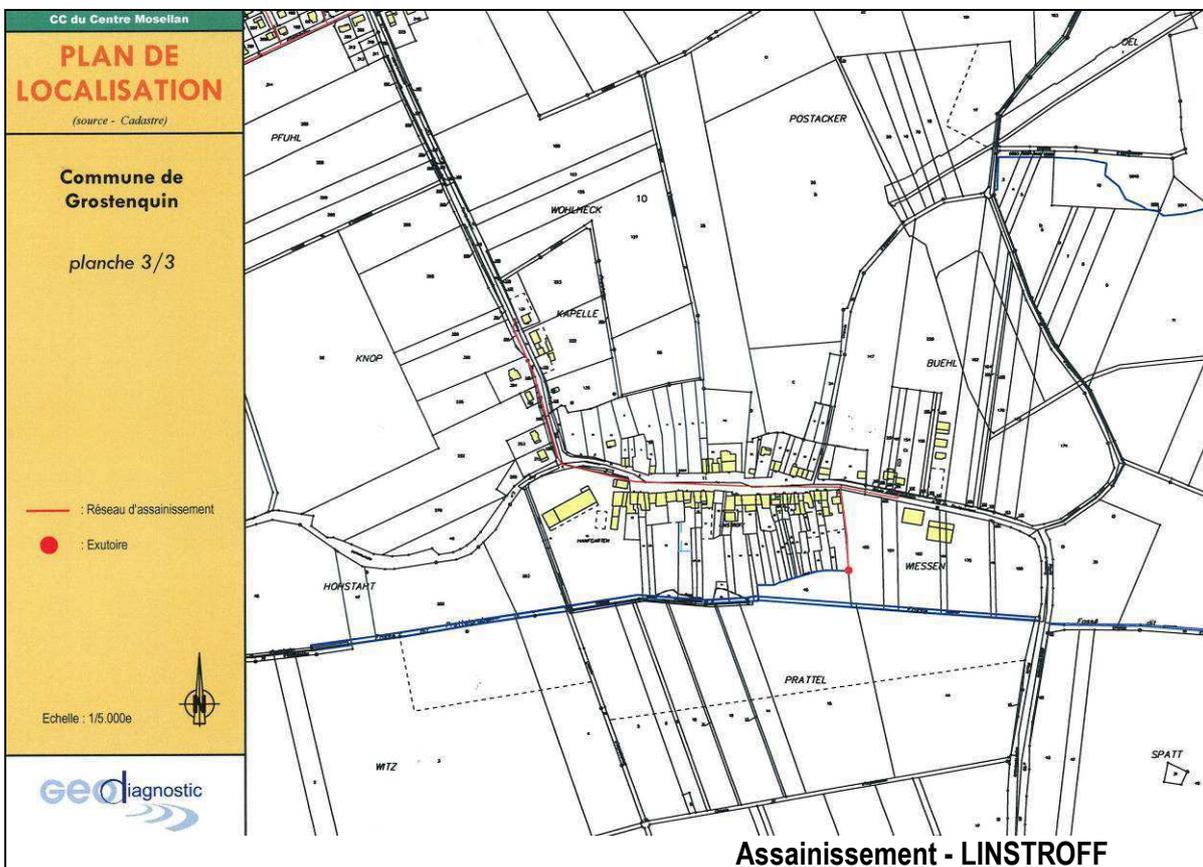
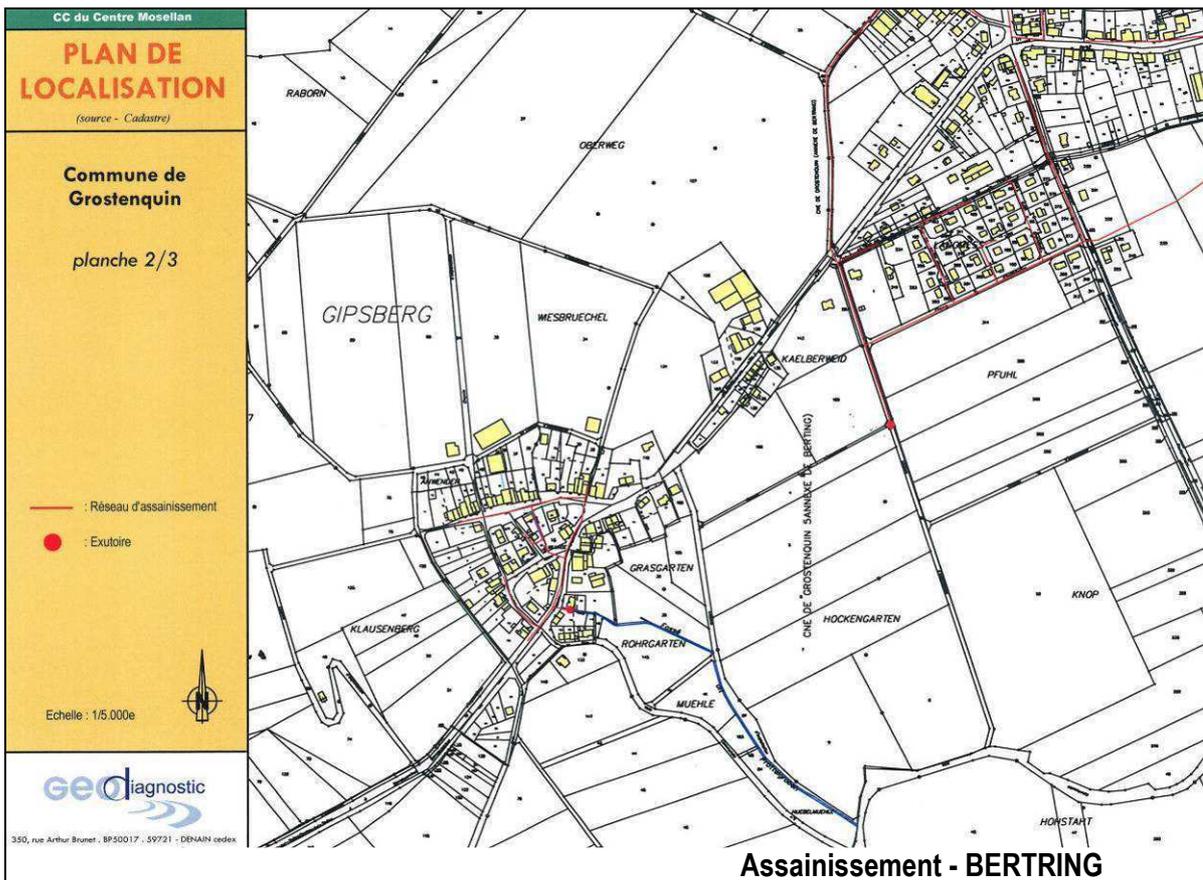
✓ Le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau de GROSTENQUIN dépend du Syndicat des Eaux de Rodalbe MORHANGE. Il n'y pas de captage sur la commune, mais un château d'eau.

✓ Le réseau assainissement

Le réseau d'assainissement dépend de la Communauté de Communes du Centre Mosellan. La commune n'est pas raccordée à un système de traitement collectif, mais un projet de lagunage est envisagé. Le réseau existant est unitaire et une partie des habitations n'est pas raccordée.





✓ La collecte des déchets

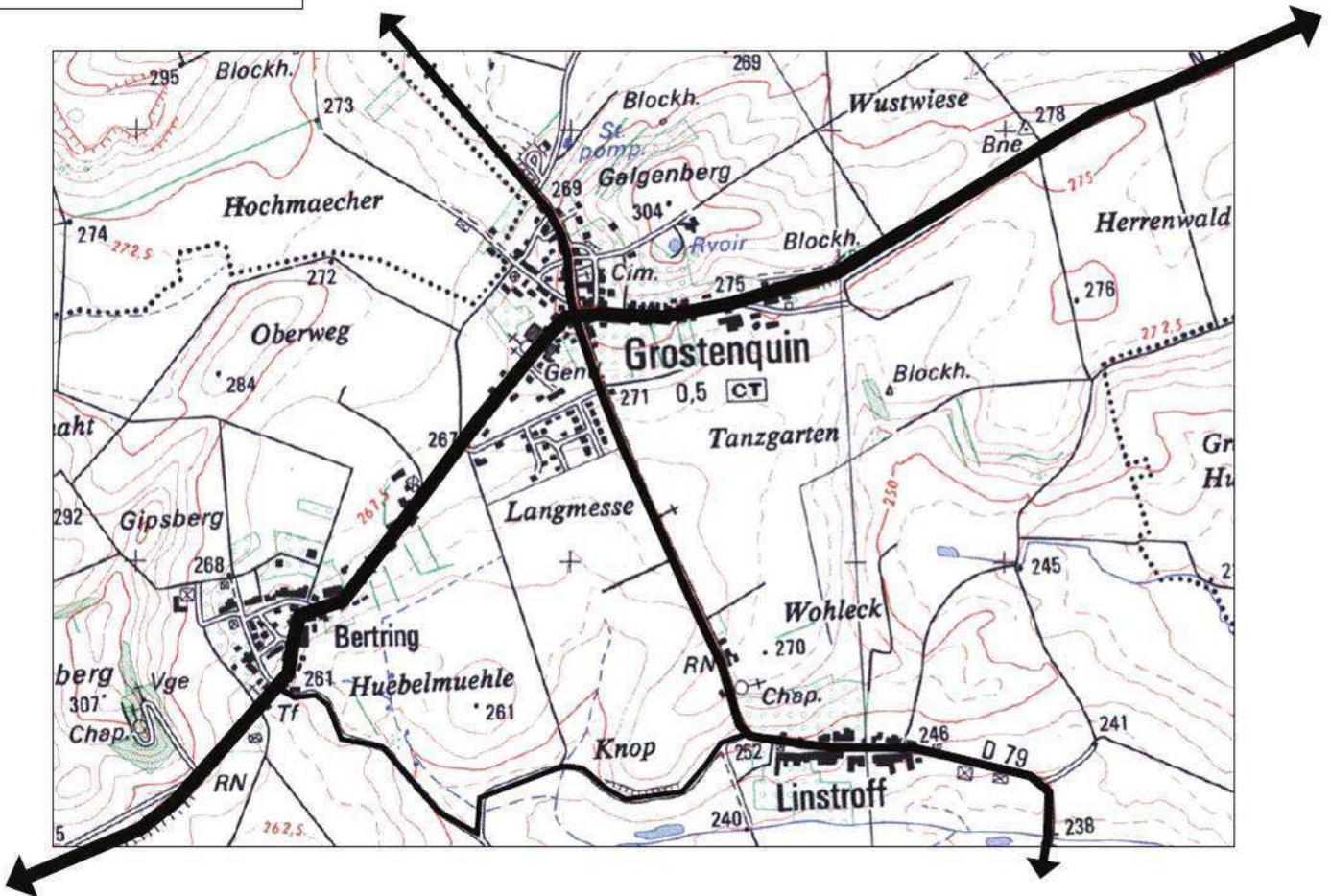
La collecte des déchets dépend de la Communauté de Communes du Centre Mosellan qui organise pour GROSTENQUIN une collecte par semaine (Ordures ménagères et tri sélectif). Les habitants disposent par ailleurs de deux déchetteries : l'une à MORHANGE (12 km) et l'autre à Vahl-Ebersing.

✓ Les voiries

L'accessibilité du village est assurée par les routes principales suivantes : la RD674 qui permet de relier Sarreguemines, Nancy mais également les principaux pôles d'emplois et de services locaux (Morhange, Château-Salins...) et la RD79 qui permet de relier Faulquemont au Nord et Sarre-Union par le Sud.

Sur ces axes principaux se greffe un réseau secondaire de voies, chemins communaux et ruraux, complété par des chemins d'exploitation privés.

Commune de GROSTENQUIN
- Structure viaire -



5. LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Ces contraintes qui influencent le développement du territoire sont de quatre types :

- naturelles et paysagères,
- agricoles,
- urbaines
- supra communales.

✓ Les contraintes naturelles et paysagères

En la matière, la commune de GROSTENQUIN est affectée par les contraintes liées à la présence :

- de cours d'eau (vallées du Prattelgraben et du ruisseau de Vallerange notamment) ;
- du relief (points de vue remarquables des sommets du Galgenberg et du Klausenberg notamment) ;
- des espaces naturels remarquables (notamment celui de la *Plaine et étang du Bischwald* (ZPS et ZNIEFF)).

Ces éléments naturels constituent les richesses patrimoniales de la commune. Il est important d'assurer leur préservation en veillant à des utilisations raisonnées de ces sols, au maintien de l'existant au moyen de méthodes de gestion différenciée ou encore par des actions de « régénération » des structures végétales et paysagères existantes.

Les pratiques culturales et d'élevage doivent s'adapter à la richesse et aux contraintes des milieux. L'agriculture participe à la formation des paysages. Enfin, l'insertion paysagère de tout projet de construction devrait être appréciée également à partir des points de vue remarquables cités ci-dessus (adaptation des volumes, couleurs, ...).

✓ Les contraintes agricoles

Parmi les 12 exploitations en activité, 5 sont soumises à la réglementation en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres par rapport aux immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

Les 7 autres exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres depuis le bâtiment renfermant des animaux.

Toutes implantations et/ou nouveaux projets de construction à vocation d'habitat, hors habitations liées aux exploitations agricoles, doivent prendre en compte ces distances d'éloignement.

Sur le site NATURA 2000, afin d'en préserver les richesses, les exploitants doivent contractualiser des mesures de gestion prenant la forme de Mesures Agro-Environnementales influençant les pratiques culturales ou d'élevage. A l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF, les agriculteurs devraient également être sensibilisés aux éléments remarquables présents.

✓ **Les contraintes urbaines**

En la matière, la commune de GROSTENQUIN est affectée par les contraintes liées aux équipements existants : voiries et réseaux divers.

A ce titre, l'urbanisation de la zone de loisirs de l'Etang de la Tensch n'a pas été maîtrisée ni organisée. Aussi, il subsiste des problèmes de salubrité publique et d'assainissement qui subsistent et doivent être traités.

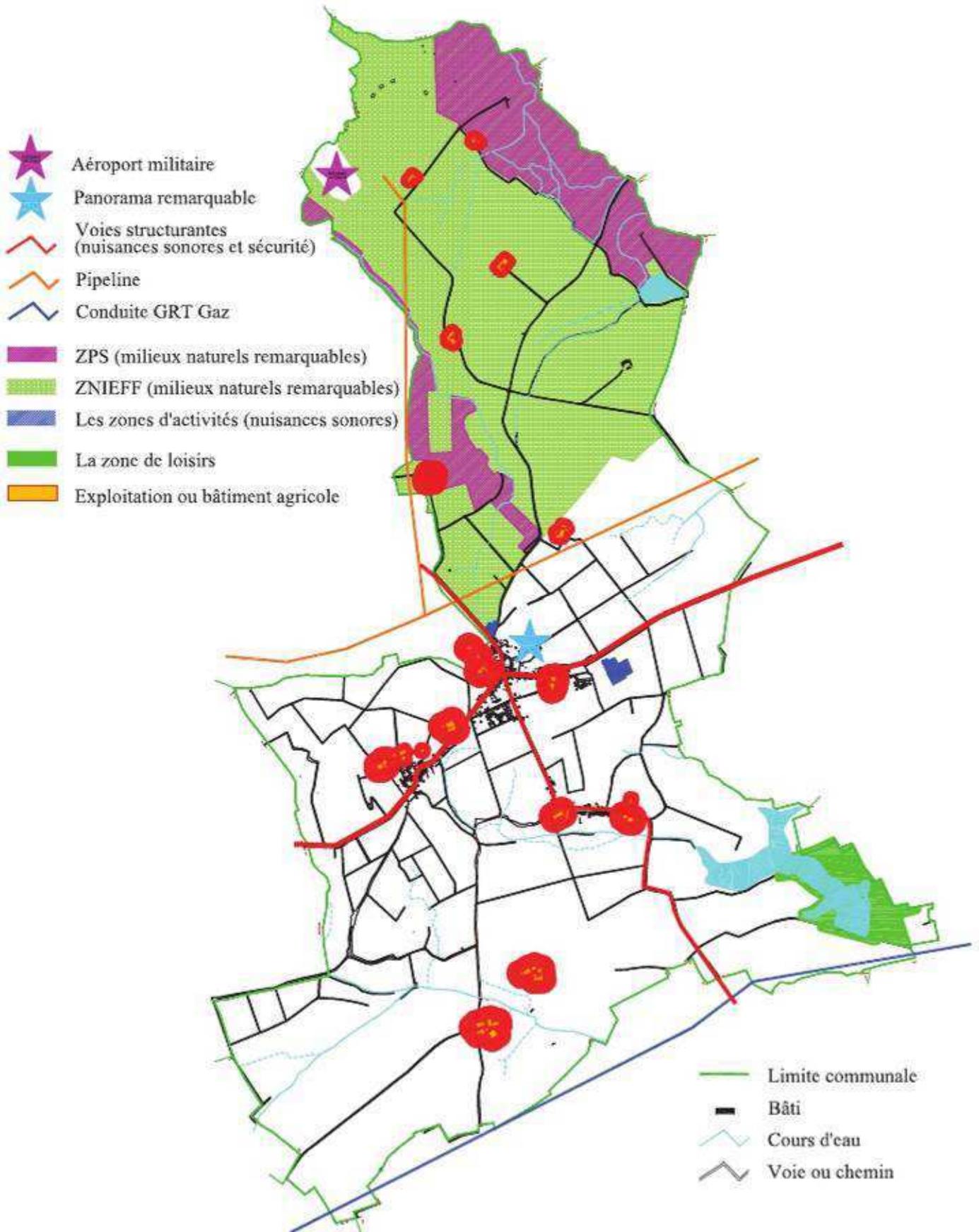
✓ **Les contraintes supra-communales**

Elles résultent des servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal et qui concernent notamment :

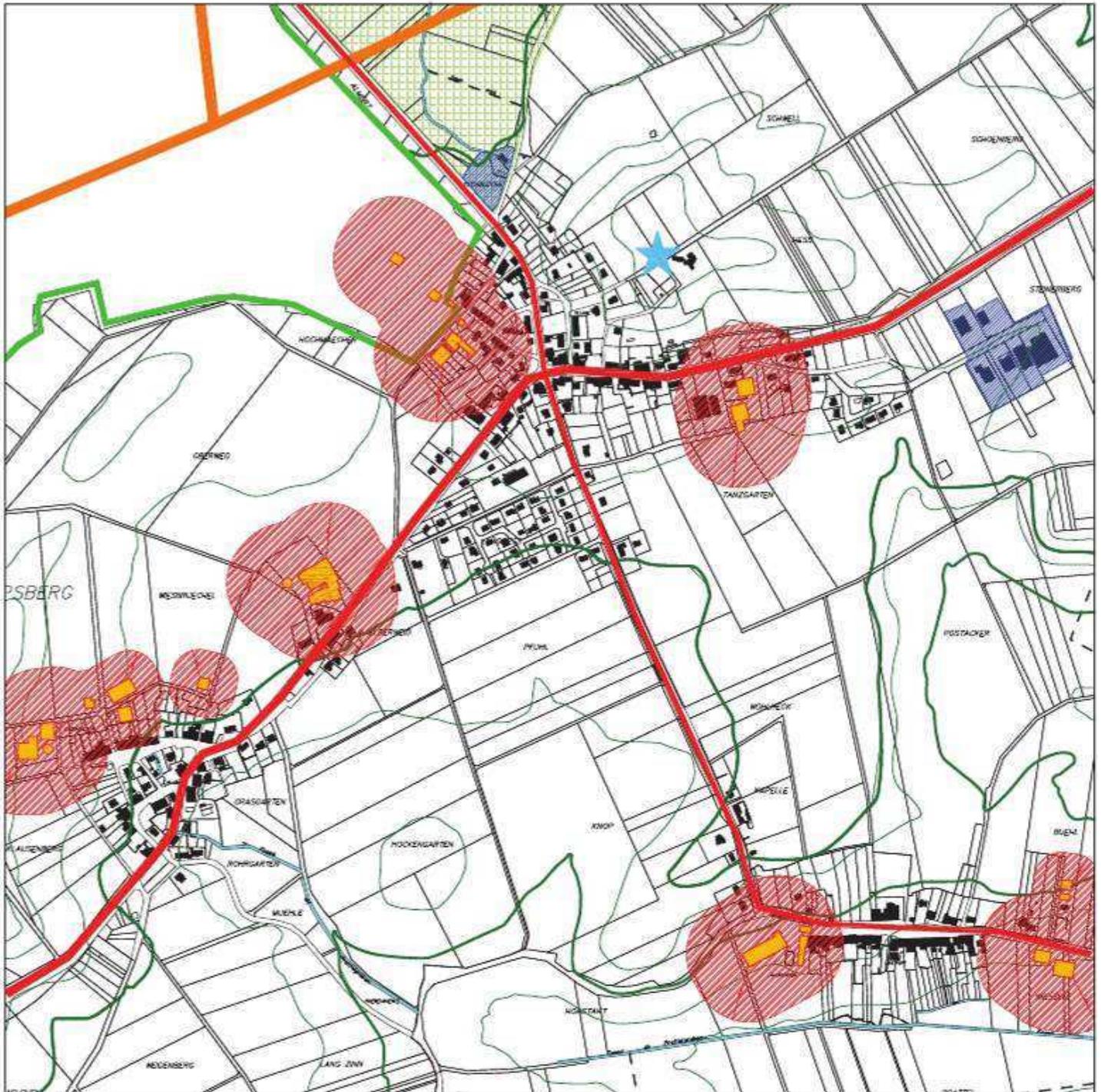
- l'alignement
- la construction et l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.)
- les canalisations de transport de gaz
- les canalisations électriques
- les transmissions radioélectriques concernant la protection des obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Par ailleurs, le Conseil Général veille à préserver la qualité des itinéraires de liaison que constituent les routes du Schéma Routier Départemental et à sauvegarder la sécurité sur ces voies ; pour la commune de GROSTENQUIN sont concernées les RD 674 et RD 79.

Commune de GROSTENQUIN
- Contraintes -



Commune de GROSTENQUIN
- Contraintes immédiates -



- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Panorama remarquable |  | Limite communale |
|  | Voies structurantes (nuisances sonores et sécurité) |  | Bâti |
|  | Pipeline |  | Cours d'eau |
|  | ZNIEFF (milieux naturels remarquables) |  | Courbes de niveau (relief)
Equidistance : 5m |
|  | Les zones d'activités (nuisances sonores) | | |
|  | Exploitation ou bâtiment agricole | | |
|  | Recul des bâtiments agricoles | | |

6. LE PROJET COMMUNAL

PREAMBULE

*« Assurer le développement présent
sans compromettre celui des générations futures »*

*« Concilier développement économique,
équité sociale et protection de l'environnement »*

Développement durable

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles d'appréciation, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

Urbanisme et accessibilité

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

LES ENJEUX

- **Maintenir une population diversifiée**

GROSTENQUIN est un village rural et agricole dont la population tend à diminuer. La commune souhaite un développement démographique raisonnable, une population diversifiée et éviter ainsi un vieillissement de la population. Elle souhaite également pouvoir proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village qui désirent s'y installer.

- **Préserver l'identité du cadre bâti**

GROSTENQUIN est un village-rue de plateau dont le développement s'est fait de façon linéaire, compact et dense, favorisant ainsi son intégration paysagère. Les différentes entités urbaines de la localité possèdent un patrimoine bâti préservé qui confère au centre de celles-ci une unité d'ensemble. La commune souhaite conserver les qualités urbaines et paysagères de ces différentes entités.

- **Revitaliser le centre-village**

La traversée du village de GROSTENQUIN se situe sur un axe supportant un trafic relativement important : la RD 674. Cette voie génère des nuisances sonores et des problèmes de sécurité, toutefois elle est également le support de commerces et services de proximité.

Ainsi, l'aménagement de cette traversée en voie plus urbaine que routière pourrait permettre de réduire de façon significative ces nuisances et des risques divers, tout en favorisant l'installation de nouveaux commerces et services le long de cette voie qui représente finalement un formidable atout.

La requalification de cette voie et la revitalisation des espaces publics permettrait de rendre plus attractif le centre villageois, et de favoriser la création de logements qui en soient proche.

• Renforcer l'attractivité de la commune

La commune a engagé et souhaite engager des programmes d'équipements conséquents : comme la maison médicalisée ou encore l'opération de lotissement à vocation d'habitat d'une trentaine de lots sur environ 3 hectares. Ce projet s'inscrit dans la volonté de dynamiser le centre du village.

Le projet se concentre à proximité des équipements structurants de la localité : mairie/salle polyvalente, école, maison médicalisée, terrains de jeux, des commerces et activités industrielles et de services ... et une certaine qualité urbaine et architecturale est recherchée.

La zone NATURA 2000 et les milieux naturels remarquables environnants sont également des atouts. Avec la présence d'étendues d'eau, de marais, d'espaces agricoles, de forêts, le territoire communal et les communes voisines offrent des activités de plein-air qui pourraient encore être développées : la pêche, la chasse, la randonnée (circuits pédestres, VTT, cyclotourisme). Le rôle d'espace de loisirs de l'étang de la Tensch pourrait également être conforté.

LES CHOIX DE PLANIFICATION ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

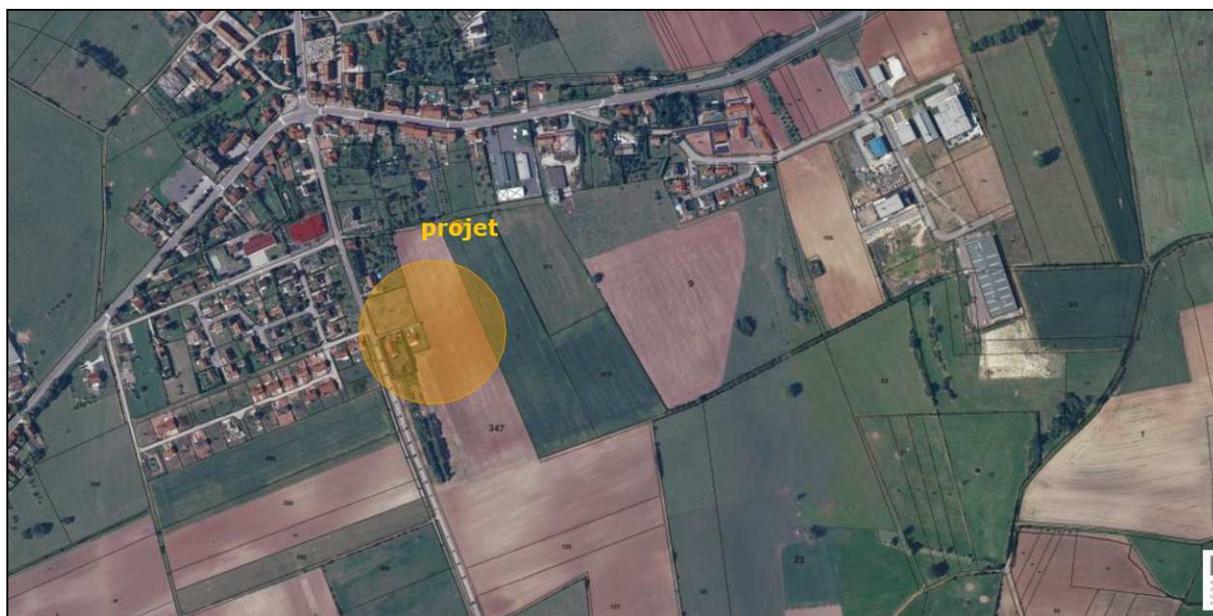
A travers la procédure de révision de la Carte Communale, la commune souhaite principalement ouvrir à l'urbanisation environ 3ha au lieu dit Tanzgarten, le long de la RD79 / route de LINSTROFF. La révision conforte également les périmètres des zones bâties, naturelles et des zones dédiées aux activités.

Les choix de planification

Les motifs ayant guidés la réflexion pour la délimitation de la zone dédiée à l'ouverture à l'urbanisation sont :

- La baisse de la population et son vieillissement.
 - Les demandes de terrains à construire en augmentation.
 - Le maintien de l'attractivité de la commune et du centre village.
 - La proximité des équipements structurants (Mairie, École, maison médicalisée, commerces, ...).
 - La rétention foncière à l'intérieure des secteurs bâtis bloquant toutes initiatives de développement.
 - La prise en compte des contraintes supra-communales (servitudes).
 - La prise en compte des capacités financières de la commune.
 - Le site NATURA 2000 et ZNIEFF préservées et non impactées par le projet d'habitat (en fonction de son importance et de sa situation).
- Les facteurs techniques et les atouts propres au site :
 - Exposition des terrains - versant SUD,
 - Réseaux existants, voirie structurante existante et topographie du site permettant d'éviter les stations de pompage pour les eaux usées,

- Possibilité de mises en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales,
- Continuité du cadre bâti existant. La topographie du site permettant de respecter le tissu urbain existant (faîtage, volumes généraux, taille moyenne des parcelles à bâtir correspondante aux souhaits des futurs habitants, ...),
- Le Cadre de vie et un paysage ouvert de qualité.
- Prise en compte des prescriptions du Conseil général sur la RD79.



Dans la Commune, la rétention du foncier par les propriétaires privés est très forte, ces derniers gardant les terrains éventuellement constructibles au sein des familles respectives, ce qui empêche l'arrivée de nouveaux habitants ou la construction de ceux qui ne possèdent pas de foncier.

Le secteur nouvellement ouvert à l'urbanisation, situé le long de la RD79, ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement, pour l'agriculture, au regard de l'intérêt de la révision de la carte communale pour la commune.

La révision actuelle permet ainsi principalement une adaptation par rapport à la demande tout en maintenant une cohérence du tissu urbain et n'entraîne pas de réductions excessives des surfaces des zones agricoles et naturelles. L'activité agricole est encore fortement présente sur GROSTENQUIN qui conserve une importante vocation agricole.

Le projet communal d'urbanisation présentera une densité de 12-13 logements/ha au minimum et la surface moyenne des parcelles sera de 650 m². Une grande partie du projet sera consacrée aux espaces publics. En effet, ils sont inexistant dans cette partie de la commune notamment suite à la viabilisation du dernier lotissement privé.

Le zonage constructible conforte également les parties actuellement urbanisées, classées en A. La commune a fait le choix de proposer une zone constructible de 40m ou 50m de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible ou prise en compte de la marge de recul de 6m par rapport aux berges des ruisseaux (servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, Cf. art. L215-18 du code de l'environnement) et des zones humides.

En dehors des zones A et des zones B (constructibles, sauf pour de l'habitat) dans lesquelles la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N.

La zone N comporte les terrains agricoles, les bois et forêts, le site NATURA 2000 avec son étang.

A l'intérieur de cette zone naturelle N, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

LES INCIDENCES DES CHOIX DE PLANIFICATION ET D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

▪ Zone A

La zone A englobe les espaces actuellement urbanisés et prévoit un secteur d'extension d'environ 3ha au lieu dit « tanzgarten ». Les autres possibilités d'urbanisation sont celles en dents creuses, ainsi qu'en réhabilitation du bâti ancien en logement individuel ou en plusieurs logements. L'impact sur l'environnement est donc fortement limité.

▪ Zone B

La zone B englobe la partie actuellement urbanisée, dédiée aux activités. Plusieurs secteurs sont délimités : 1 dans le tissu urbain et 2 autres en entrée d'agglomération. Le secteur principal correspond au lotissement artisanal visible depuis la RD674 en entrée Est du village. Le secteur situé en zone urbaine tient compte de la présence d'une activité et celui en entrée Nord du village d'un site technique du Conseil Général. Il n'est pas prévu de secteur d'extension notable pour l'instant. L'impact sur l'environnement est donc fortement limité.

Il serait toutefois judicieux de réaliser des opérations d'aménagement et de plantation sur ces secteurs afin d'améliorer l'intégration paysagère des équipements (merlon paysager, ...). Ces bâtiments marquent les entrées d'agglomération et dénotent du tissu existant.

▪ Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, les vallons des ruisseaux ou la partie jardins des terrains et le site NATURA 2000.

A GROSTENQUIN, les hauteurs du Galgenberg ont été classées en zone N afin de préserver de l'urbanisation les panoramas remarquables offerts depuis ce site proche du centre village.

A LINSTROFF, plusieurs parcelles et plus particulièrement les parcelles 74, 76 et 135 sont classées en zone N en raison : de la proximité d'une exploitation agricole, de la valeur patrimoniale de la Chapelle et de l'intérêt paysager de cette « coupure verte ». Ce classement permet de préserver les capacités de développement de l'exploitation agricole.

Le zone de loisirs de l'Etang de la Tensch est classée en zone N. En effet, l'urbanisation de cette zone relève de l'initiative privée et n'a pas été suffisamment maîtrisée et organisée. Aussi, il subsiste des problèmes de salubrité publique et d'assainissement qui méritent d'être traitée avant que ce secteur soit inscrit en zone constructible lors d'une prochaine révision de la Carte Communale ou de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions communales engagées contribuent à développer l'attractivité de la commune dans le respect du cadre de vie naturel. La Carte Communale fixe des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- **décider des opérations prioritaires, du financement des opérations, des partenaires et procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption urbain** permet désormais à la commune, une fois la Carte Communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du Conseil Municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- **utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune** : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles, entre autres :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
 Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- **sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain et de préservation de la Nature** (informations, formations, activités associées aux groupes scolaires, ...).
- **poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie** (valorisation de l'environnement urbain et naturel : intégration paysagère des zones d'activités, aménagement des espaces publics, requalification urbaine des Routes Départementales, projets d'équipements de services à la population).

Carte Communale (2014)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	49 Ha 65
Zone B	10 Ha 25
Zone N	2117 Ha 29
Total	2177 Ha

Commune de GROSTENQUIN

Carte Communale Rapport de présentation

Evaluation environnementale- Résumé non technique



Bureau d'études Guelle & Fuchs
18 av. du Général Passaga - 57600 FORBACH - Tél. : 03 87 85 08 67

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ces trente dernières années, les évolutions démographiques de la commune sont assez contrastées. Après une hausse démographique, dynamisée par la réalisation de l'opération du lotissement pavillonnaire Saint-Jean, la population oscille légèrement entre hausse et baisse témoignant d'une certaine tendance à la stagnation. La commune comptait 596 habitants en 1990 alors qu'au recensement de 2010 le nombre d'habitants se portait à 566.

De plus, la population tend à vieillir et le nombre d'arrivée, aujourd'hui, de jeunes ménages avec enfant(s) ne suffit pas à inverser la courbe.

Pourtant la situation géographique de la commune, son cadre de vie, ses activités et ses services en font une commune rurale attractive qui doit poursuivre son développement. Les demandes d'autorisation de lotir et de construire étant de plus en plus nombreuses, il devient nécessaire d'offrir de nouvelles opportunités foncières tout en organisant l'espace communal pour assurer un développement harmonieux du territoire.

Suite à ce constat, par Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 2013, une procédure de révision du document de planification a été engagée.

Après l'analyse détaillée de l'Environnement de la commune par traitement des données suivantes :

- obligations légales et administratives,
- physiques : géologie, climat, topographie, hydrographie, occupation des sols, les milieux naturels remarquables comme le site NATURA 2000, le paysage et le milieu bâti,
- démographiques : évolution de la population, taux de variation annuel, structures des ménages, construction et logement,
- économiques : population active, bassin d'emploi, les activités – services – association présentes sur la commune, l'activité agricole, les équipements et réseaux existants

Il en ressort qu'actuellement, les espaces non bâtis existants à l'intérieur des secteurs urbanisés de GROSTENQUIN et de ses hameaux font l'objet de rétention de la part des propriétaires fonciers. Cette rétention bloque l'arrivée de nouveaux habitants et empêche les constructions de ceux qui ne possèdent pas de foncier.

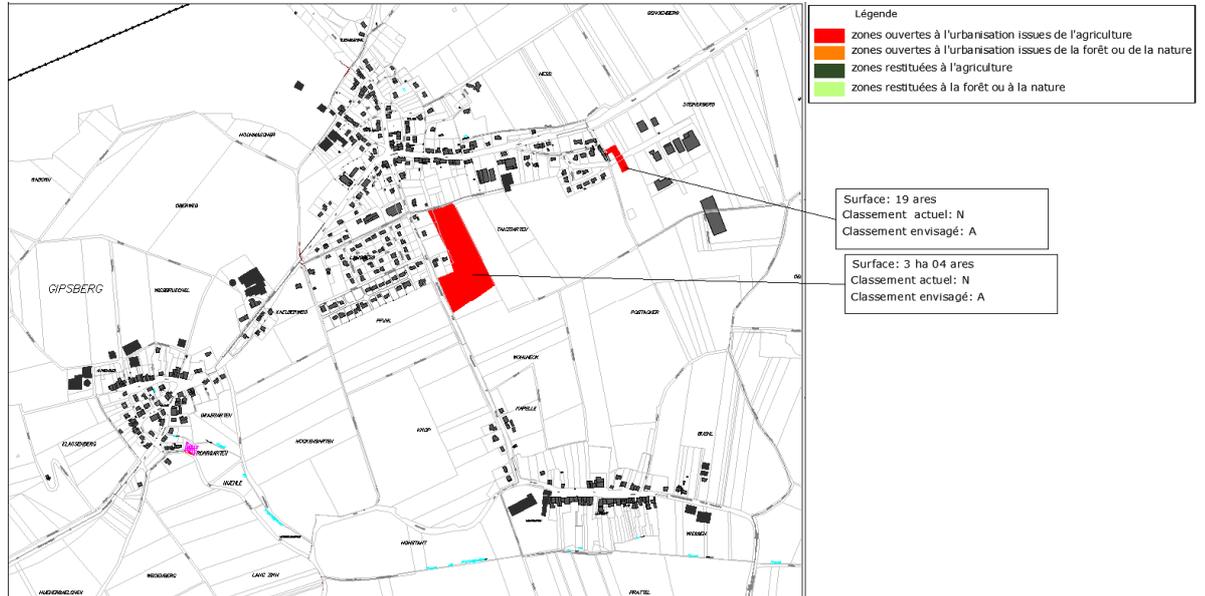
La réalisation d'un nouveau projet à vocation d'habitat, sur environ 3 hectares au lieu dit « Tanzgarten », est donc envisagée par la commune. Ce projet s'inscrit dans la volonté de développement visant à redynamiser le centre-village en inscrivant ce projet au milieu d'espaces de vie.

Une grande partie du projet d'habitat sera consacrée aux espaces publics. Le projet se concentre à proximité des équipements structurants de la localité : mairie/salle polyvalente, école, maison médicalisée, terrains de jeux, des commerces et activités industrielles et de services ... La taille des ménages à GROSTENQUIN étant de 2,4 personnes/ménage (données INSEE 2009), la commune estime à environ 30 logements ses besoins pour les 20 prochaines années.

La commune souhaite donc un développement démographique raisonnable, une population diversifiée et éviter ainsi le vieillissement de la population. La commune souhaite également proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village qui désirent s'y installer.

LES INTENTIONS DE PLANIFICATION REGLEMENTAIRES – traduction graphique

Extrait du plan de zonage issu de l'élaboration de la Carte Communale avec les intentions communales d'ouverture à l'urbanisation des espaces agricoles (en rouge), les zones restituées à l'agriculture (en vert foncé).



Au regard des critères énoncés ci-dessus, il s'avère que le secteur principal amené à être ouvert à l'urbanisation, situé le long de la RD79 en direction de LINSTROFF, ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour la population, pour l'agriculture et les milieux naturels remarquables. Le site NATURA 2000 « FR4112000 - Plaine et Etang du Bischwald » avec sa richesse ornithologique reconnue (un des sites majeur en Lorraine pour la préservation des oiseaux) ne s'étend que sur 146.7 ha soit 9 % du territoire de GROSTENQUIN.

Ce site à préserver s'étend à l'extrémité Nord du territoire communal, alors que le projet se développe en périphérie immédiate du centre-village sur le versant Sud.

La procédure de révision engagée permet ainsi principalement l'adaptation du document de planification par rapport à la demande actuelle tout en maintenant une cohérence du tissu urbain et n'entraîne pas de réductions excessives des surfaces des zones agricoles et naturelles. L'activité agricole est encore fortement présente sur GROSTENQUIN qui conserve une importante vocation agricole.